



CITYWIDE BEHAVIORAL EXPECTATIONS

to Support Student Learning

Student Intervention and Discipline Code
and Bill of Student Rights and Responsibilities, K-12

Effective April 2015

Code de conduite, valable dans tous les établissements de la
Ville, pour aider les élèves à apprendre

Code de discipline et mesures d'intervention à l'encontre
des élèves et Déclaration des Droits et Devoirs des Élèves,
du Kindergarten au 12^e grade

Entrée en vigueur en avril 2015



Carmen Fariña
Chancelier

Elizabeth Rose
Adjointe au Chancelier
Division des Opérations

Lois Herrera
Directrice générale
Bureau de la sécurité et de l'épanouissement
des jeunes

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York a pour politique de ne pas faire de discrimination basée sur la race, la couleur de peau, la religion, le pays d'origine, le statut d'immigré/citoyen, l'âge, le handicap, le statut matrimonial, le sexe, l'orientation/identification/expression sexuelle, dans ses activités et programmes éducatifs, et de garantir un environnement libre de tout harcèlement sexuel, comme l'exige la loi.

Les questions relatives au respect des lois qui s'appliquent peuvent être adressées au Bureau de l'égalité des chances à :
Office of Equal Opportunity, 65 Court Street, Brooklyn, New York 11201, (718) 935-3320

Ce document intitulé *Code de conduite, valable dans tous les établissements de la Ville, pour aider les élèves à apprendre (Code de discipline et mesures d'intervention à l'encontre des élèves et Déclaration des Droits et Devoirs des Élèves, du Kindergarten au 12^e grade)* a été préparé à la publication par *Christopher Sgarro*, Directeur du Bureau des Publications Pédagogiques.
Conception graphique et mise en forme par *Tobey Hartman*.

MESURES D'INTERVENTION ET RÈGLES DE DISCIPLINE EN VIGUEUR DANS TOUTE LA VILLE

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York s'engage à garantir sécurité et maintien de l'ordre dans tous les établissements où l'apprentissage et l'enseignement ont lieu chaque jour. Un environnement scolaire sain et stimulant dépend des efforts de tous les membres de la communauté scolaire — les enseignants, les élèves, les administrateurs, les parents, les conseillers, les travailleurs sociaux, le personnel de la sécurité, les prestataires des services associés, le personnel de la cafétéria, du gardiennage et d'entretien et du transport scolaire — qui font preuve de respect mutuel.

On trouve dans ce document la Déclaration des Droits et Devoirs des Élèves (Student Bill of Rights and Responsibilities) qui encourage un comportement responsable des élèves et une atmosphère de dignité et de respect, en établissant des règles à suivre afin d'aider les élèves qui s'évertuent pour devenir des citoyens performants dans une société diversifiée.

TABLE DES MATIÈRES

Les parents comme partenaires et assiduité des élèves ...	2
Promouvoir un comportement positif de l'élève	3
Mesures progressives de discipline	4
Niveaux d'infraction	5
Interventions d'accompagnement	6
Approches réparatrices	8
Échelle progressive des mesures d'appui et des conséquences disciplinaires.....	9
Gestion des comportements de brimades et ceux motivés par des préjugés.....	10
Procédures disciplinaires.....	12
Appels et transferts.....	14
Déclaration des Droits et Devoirs des Élèves	15
Armes interdites.....	19
Infractions A : Du Kindergarten au 5 ^e grade :	20
Infractions B : Du 6 ^e au 12 ^e grade.....	26

RÈGLES DE COMPORTEMENT

Les membres de la communauté scolaire - élèves, membres du personnel et parents - doivent connaître et comprendre les règles générales de conduite que tous les élèves sont supposés suivre, ainsi que les conséquences de leur non-respect.

Les Mesures d'Intervention et Règles de Discipline en vigueur dans toute la Ville (Code de Discipline) contiennent une description des comportements inacceptables chez les élèves des écoles publiques de la Ville de New York. Ce document contient un éventail d'interventions d'accompagnement et un éventail de mesures disciplinaires et d'interventions permises auxquelles les écoles peuvent avoir recours pour gérer un comportement répréhensible. Il contient également la Déclaration des Droits et Devoirs des Élèves.

Le Code de Discipline s'applique à tous les élèves.

LES PARENTS* COMME PARTENAIRES

Les élèves, les parents et le personnel de l'école ont chacun un rôle à jouer pour que la sécurité à l'école soit assurée. Ils doivent coopérer les uns avec les autres pour atteindre ce but. Le personnel de l'école doit maintenir les parents informés sur le comportement de leur enfant et traiter des sujets de préoccupation en partenariat avec eux. Pour toucher les parents, l'école peut, entre autres, leur téléphoner et/ou leur écrire. En tant que modèle à suivre, les parents et le personnel scolaire doivent manifester des comportements qu'ils souhaitent voir imités par les élèves.

Pour s'assurer que les parents soient des partenaires actifs et engagés dans la promotion d'un environnement scolaire sécurisé et stimulant, ils doivent bien connaître le Code de Discipline. L'équipe de direction de l'école est chargée de la communication des informations de ce document aux élèves, aux parents et au personnel. Les établissements scolaires doivent organiser des ateliers d'information pour les parents qui permettront à ces derniers de comprendre le code de discipline et de participer avec l'école dans l'épanouissement social et émotionnel de leurs enfants. Les éducateurs ont la responsabilité d'informer les parents sur le comportement de leur enfant et de favoriser les compétences qui permettront aux élèves de réussir à l'école et dans la société. Les parents sont encouragés à discuter avec l'enseignant de leur enfant et les autres membres du personnel scolaire des problèmes qui peuvent affecter le comportement de l'élève ainsi que des stratégies susceptibles d'être efficaces pour travailler avec ce dernier.

Il est essentiel qu'il y ait une communication et une concertation maximum entre l'école et la maison. Les conférences d'orientation auxquelles participent le chef de l'établissement scolaire ou son représentant, un conseiller d'éducation (guidance counselor), le(s) parent(s) de l'élève et un ou plusieurs enseignants de l'élève, constituent des outils efficaces pour encourager la participation des parents. Les élèves doivent y prendre part quand la situation s'y prête. Les parents qui souhaitent discuter des interventions d'accompagnement en réponse au comportement d'un élève doivent contacter l'école de leur enfant, en particulier le Coordonnateur des Parents (Parent Coordinator), ou si nécessaire, le Bureau pour la défense et la participation des familles (Office of Family Advocacy and Community Engagement).

Si un élève a une conduite inappropriée, le chef de l'établissement scolaire ou son représentant doit en informer ses parents. Quand un élève est soupçonné d'avoir commis un crime, la police doit être appelée et les parents doivent être contactés. Voir la Disposition réglementaire A-412 du Chancelier.

* Dans ce document, tout usage du terme « parent » désigne le père, la mère, le(s) tuteur(s) de l'élève, ou toute personne ayant une relation parentale avec lui(elle), ou qui en a la garde, voire l'élève lui(elle)-même s'il s'agit d'un(e) mineur(e) émancipé(e) ou s'il(elle) a 18 ans.

L'assiduité

L'assiduité au cours est essentielle pour le progrès et le succès académique des élèves. Le personnel de l'école doit s'assurer que la sensibilisation, l'intervention et l'aide appropriées ont été mises en place au bénéfice des élèves qui ont des problèmes d'assiduité se manifestant par l'absentéisme ou par des absences répétées sans motifs valables ou par une négligence éducative.

En cas d'absentéisme, le personnel de l'école doit rencontrer l'élève et son parent pour déterminer l'aide nécessaire et une marche à suivre appropriée qui peut prendre la forme, entre autres : d'une intervention d'accompagnement, d'une recommandation pour une consultation avec un spécialiste et/ou d'une recommandation pour des programmes périscolaires.

Le Comité de Suivi des Absences (Attendance Committee) ou du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Committee) doit examiner les cas d'absentéisme chronique et impliquer les enseignants chargés du suivi des absences (attendance teachers), les doyens, les conseillers d'éducation (guidance counselors), les enseignants, les travailleurs sociaux et les autres membres du personnel de l'école pour contribuer à la recherche d'une solution. Les cas de suspicions de négligence éducative doivent être inscrits au Registre Central de l'État de New York conformément à la Disposition Réglementaire A-750 du Chancelier.

CRÉATION D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SÉCURISÉS, STIMULANTS ET OUVERTS À TOUS

PROMOUVOIR UN COMPORTEMENT POSITIF DE L'ÉLÈVE

La culture et l'environnement scolaire ont un impact profond sur le progrès académique des élèves et sur la nature de leurs relations avec leurs camarades et avec les adultes. Chaque école est supposée promouvoir une culture scolaire positive qui procure aux élèves un environnement stimulant dans lequel ils peuvent s'épanouir au niveau social et académique. La connexion avec l'établissement scolaire grâce aux occasions multiples pour participer à une panoplie d'activités qui encouragent la sociabilité et, en même temps, nouer des liens avec des adultes motivants et pleins de sollicitude, donne aux élèves les expériences; les stratégies et les compétences essentielles à la vie quotidienne ainsi que l'appui dont ils ont besoin pour s'épanouir.

L'épanouissement socio-affectif est une composante essentielle du programme scolaire de prévention universelle pour tous

L'implication des élèves est essentielle pour établir une culture et une ambiance scolaires positives qui favorisent leur épanouissement social et affectif et leur réussite scolaire. Procurer aux élèves des occasions multiples pour participer à une panoplie d'activités qui encouragent la sociabilité et, en même temps, nouer des liens avec des adultes motivants et pleins de sollicitude, peuvent prévenir les comportements négatifs.

Par exemple : l'offre aux élèves de possibilités pertinentes pour échanger leurs idées et inquiétudes et pour participer à des projets impliquant l'ensemble de l'établissement scolaire ; la formation sur le leadership à l'école ; la célébration régulière de la réussite scolaire dans des domaines variés qu'ils soient académiques ou parascolaires ; le recours aux réactions correctives et le développement de systèmes de promotion du comportement positif au sein de l'établissement scolaire. De telles opportunités associées à un programme global d'orientation, de prévention et d'intervention permettent aux élèves d'acquérir de l'expérience, des stratégies et des compétences ainsi que toutes les formes d'appui dont ils ont besoin pour leur épanouissement.

les élèves. Les établissements scolaires doivent jouer un rôle pro-actif et stimulant pour un comportement sociable des élèves. La mise à leur disposition d'une gamme de dispositifs d'appuis pour un comportement positif ainsi que des possibilités pertinentes pour l'apprentissage émotionnel et social leur permet de bien s'adapter. Un apprentissage social et émotionnel solide aide les élèves à développer les compétences essentielles pour être performants dans la vie, et cela comprend : reconnaître et gérer ses émotions ; développer l'intérêt et la sollicitude envers autrui ; établir des rapports positifs ; prendre des décisions avisées et affronter les situations difficiles de manière constructive et éthique. Le développement ces compétences chez les élèves leur permet de tisser des liens plus positifs avec leurs camarades, d'avoir des comportements sociaux plus édifiants et leur évite de s'impliquer dans des comportements répréhensibles.

L'instauration d'un dispositif d'appui et de mesures d'interventions pour la gestion du comportement des élèves au niveau de l'ensemble de l'établissement scolaire est une étape nécessaire dans la mise en place des mesures disciplinaires progressives. L'objectif des dispositifs d'appui pour le comportement est de faciliter l'adaptation, d'aider les élèves à comprendre et à suivre les règles de l'école et de développer chez eux les compétences dont ils ont besoin pour satisfaire aux exigences imposées pour leur conduite.

Les membres du personnel scolaire sont également responsables de la gestion des situations où les comportements inappropriés des élèves perturbent l'apprentissage. On attend des administrateurs, enseignants, conseillers et autres membres du

personnel de l'école qu'ils impliquent tous les élèves dans des stratégies d'intervention et de prévention qui touchent aux problèmes de comportement de l'élève et qu'ils discutent de ces stratégies avec l'élève et ses parents.

Les stratégies d'intervention et de prévention peuvent comprendre, entre autres, l'aide à l'orientation et des services pour traiter des situations familiales et personnelles ; l'apprentissage socio-affectif ; la résolution de conflit ; la médiation par les élèves eux-mêmes ; les négociations collaboratives ; les cercles restauratifs ; la gestion de la colère ; la gestion du stress et l'acquisition de compétences en communication pour la résolution collaborative des problèmes ; l'utilisation d'autres outils et/ou méthodes pédagogiques ; l'affectation à une autre classe ; et/ou l'élaboration ou la révision des évaluations fonctionnelles de comportement et des plans d'intervention sur le comportement qui devraient être élaborés et/ou révisés dans le cadre d'une stratégie d'intervention précoce. Si, à tout moment, l'équipe de direction de l'école pense que les difficultés d'un élève peuvent être causées par un handicap qui peut nécessiter des services d'éducation spécialisée, l'élève doit être immédiatement signalé au Comité pour l'Éducation Spécialisée (Committee on Special Education - CSE).

Via l'utilisation de stratégies de prévention et d'intervention qui impliquent les élèves et leur donnent une idée claire de leurs objectifs, les membres du personnel de l'école favorisent la progression scolaire et l'épanouissement social et émotionnel des élèves. Ils les aident aussi à suivre les règles et règlements de l'école.

MESURES PROGRESSIVES DE DISCIPLINE

Comprendre la discipline en tant que « moment propice à l'apprentissage » est un point fondamental d'une approche positive à la discipline. La discipline progressive a recours à des mesures croissantes d'intervention pour gérer le comportement répréhensible dont le but final est d'inculquer le comportement pro-social. La discipline progressive ne recommande pas la punition. Elle vise par contre à l'apprentissage parallèle de la responsabilité et au changement du comportement.

L'objectif de la discipline progressive est d'éviter la répétition du comportement négatif en aidant les élèves à tirer des leçons de leurs erreurs. Ce qui importe dans l'application de la discipline progressive est le fait d'aider les élèves qui montrent un comportement non acceptable à :

- comprendre pourquoi ce comportement n'est pas acceptable et le mal qu'il a engendré ;
- comprendre comment ils auraient pu agir autrement dans une situation similaire ;
- assumer la responsabilité pour leurs actions ;
- saisir cette occasion pour apprendre des stratégies et aptitudes sociales qui leur serviront à l'avenir ; et
- comprendre la progression de conséquences plus sévères si le comportement est répété.

Il faut faire tous les efforts possibles pour corriger la conduite des élèves par le biais d'interventions d'accompagnement et autres stratégies adoptées par l'école comme pratiques réparatrices. Les interventions d'accompagnement sont essentielles

Détermination de la réponse disciplinaire

L'équipe de direction de l'établissement scolaire doit consulter ce document (le Code de Discipline) pour déterminer quelle mesure disciplinaire mettre en œuvre. Au moment de savoir si le comportement impropre constitue une infraction, il est nécessaire de le juger au vu de l'ensemble des circonstances dans lesquelles se sont produits les faits. Les faits suivants doivent être considérés avant de déterminer les mesures disciplinaires adéquates :

- l'âge et la maturité de l'élève ;
- le dossier disciplinaire de l'élève (notamment la nature de toute mauvaise conduite précédente, le nombre de fois où l'élève s'est mal conduit et les mesures disciplinaires et d'intervention d'accompagnement appliquées à chaque fois) ;
- la nature, la gravité et la portée des actes ;
- les circonstances/le contexte du comportement ;
- la fréquence et la durée du comportement ;
- le nombre de personnes impliquées ;
- le Programme d'Éducation Personnalisé (Individualized Education Program - IEP), le Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP) et le plan d'aménagements requis par la Section 504 (504 Accommodation Plan), si ces documents existent pour l'élève.

Les interventions d'accompagnement sont un complément essentiel aux mesures disciplinaires.

parce qu'un comportement inapproprié ou des violations au Code de Discipline peuvent être symptomatiques de problèmes plus graves chez les élèves. Il est, de ce fait, important que le personnel de l'école soit sensible aux problèmes qui peuvent influencer le comportement des élèves, et qu'il réagisse de la façon la plus compréhensive possible par rapport à leurs besoins.

Les sanctions disciplinaires adéquates doivent privilégier la prévention et l'intervention efficace, stimuler l'adaptation, éviter de perturber la scolarité de l'élève et promouvoir le développement d'une culture positive dans l'école. Lorsque la conduite inappropriée mène au placement de l'élève dans une autre classe, l'établissement scolaire doit considérer le recours à la médiation par les élèves eux-mêmes ou au processus des cercles restauratifs comme stratégie efficace pour le soutien au retour réussi de l'élève à son programme régulier.

Dans le cas des élèves handicapés dont le comportement entrave la participation aux activités scolaires, l'évaluation fonctionnelle du comportement (functional behavioral assessment - FBA) est un outil essentiel pour comprendre les causes du comportement de l'élève. Un Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP) élaboré à la suite d'une FBA servira pour spécifier les approches à adopter pour faire face au comportement de l'élève.

MESURES PROGRESSIVES DE DISCIPLINE

Niveaux d'infraction

Selon le code de conduite, valable dans tous les établissements de la Ville, pour aider les élèves à apprendre, ces derniers sont responsables de leur comportement. Les infractions sont regroupées en cinq niveaux selon la gravité de l'infraction. Autant que possible et opportun, la réponse aux actes répréhensibles doit commencer par le niveau le plus bas des réponses disciplinaires et doit inclure la ou les formes adéquates d'intervention d'accompagnement.

Les directeurs, enseignants, personnels scolaires, élèves et parents ont besoin de connaître les mesures disciplinaires qui peuvent être prises quand un élève se conduit mal ou perturbe fortement la vie en classe. Le Code de discipline se divise en deux sections—Section A : pour les élèves du Kindergarten au 5e grade et Section B : pour ceux du 6e au 12e grade—pour garantir que l'âge et la maturité de l'élève sont pris en compte. Certaines infractions ne peuvent s'appliquer aux élèves du Kindergarten au 3e grade.

À chaque niveau d'infraction correspond un éventail d'interventions d'accompagnement possibles ainsi qu'un éventail croissant en sévérité, partant d'un minimum jusqu'à un maximum, de réponses disciplinaires susceptibles d'être appliquées par un enseignant, un chef d'établissement scolaire, le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou une autre personne désignée par le Chancelier ou le Superintendent communautaire.

Niveaux progressifs des infractions	
Niveau 1	Comportement non coopératif/non conforme
Niveau 2	Comportement inadéquat
Niveau 3	Comportement perturbateur
Niveau 4	Comportement agressif ou insultant/blessant
Niveau 5	Comportement très dangereux ou violent

Les infractions énumérées ne sont pas à titre exhaustif. Les élèves qui se conduisent de façon impropre, même si ce comportement n'est pas mentionné dans les textes, sont sujets à des mesures disciplinaires appropriées que peuvent appliquer l'enseignant, le chef de l'établissement scolaire, le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes

(Office of Safety and Youth Development) ou d'autres personnes désignées par le Chancelier ou le Superintendent communautaire en se fondant sur le fait qu'il y a infraction aux règles de l'école. Pour garantir que le personnel scolaire, les élèves et les parents sont au courant de toutes les règles générales de conduite, le règlement de l'école doit être imprimé et mis à la disposition de tous les élèves.

Le Code de Discipline suggère des sanctions progressives pour les élèves qui récidivent malgré des interventions préalables et/ou l'application préalable de mesures disciplinaires appropriées.

Des mesures plus sévères de renforcement de la responsabilité seront appliquées sur les élèves qui récidivent de façon persistante. Autant que possible et opportun, avant d'appliquer de telles sanctions, l'équipe de direction de l'école doit épuiser les réponses disciplinaires moins sévères et avoir eu recours aux interventions d'accompagnement.

Où et quand appliquer le Code de Discipline

Le Code de Discipline définit les règles de conduite :

- au sein de l'établissement scolaire pendant les heures d'école ;
- avant et après les heures d'école, au sein des locaux de l'établissement scolaire ;
- pendant les trajets en véhicules financés par le Département de l'Éducation de la Ville de New York (NYC DOE) ;
- à toutes les activités financées par l'établissement scolaire au sein de ses locaux ; et
- en dehors des locaux de l'établissement scolaire, lorsqu'une telle conduite peut être considérée comme ayant une influence négative sur le processus éducatif ou mettant en danger la santé, la sécurité, les mœurs ou le bien-être de la communauté scolaire.

Quand la mauvaise conduite implique la communication, des gestes ou un comportement expressif, l'infraction s'applique aux communications orales, écrites ou électroniques, notamment, entre autres, aux textos, emails et réseaux sociaux sur internet.

GESTION DES BESOINS COMPORTEMENTAUX CHEZ LES ENFANTS DU PRÉ-KINDERGARTEN

Le code de discipline définit les règles de conduite pour les élèves du *Kindergarten* au 12^e grade. Il ne s'applique pas aux enfants du *Pré-Kindergarten*. Le Département de l'Éducation et l'Administration de NYC pour les Services à l'Enfance (NYC Administration for Children's Services ou ACS) s'engagent à garantir que tous les enfants fassent la transition des programmes de la petite enfance vers le *Kindergarten* en étant prêts pour suivre une scolarité réussie sur le plan académique et avoir une conduite exemplaire. Pour en savoir plus sur la gestion du comportement, voir les déclarations sur la gestion du comportement de l'Administration pour les Services à l'Enfance (Administration for Children's Services) et du Département de l'Éducation sur le Site Internet du Département de l'Éducation sous la rubrique petite enfance (Early Childhood) : <http://schools.nyc.gov/Academics/EarlyChildhood/educators/UPK.htm>.

GESTION DES BESOINS DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

Une évaluation fonctionnelle du comportement (functional behavioral assessment ou FBA) est une procédure destinée à déterminer pourquoi un élève aurait un comportement qui entrave l'apprentissage et comment ce comportement est lié à l'environnement. L'évaluation FBA se base sur l'observation directe, les informations fournies par les enseignants, les prestataires de services et les parents. On y a recours pour comprendre la conduite de l'élève, notamment quand et pourquoi ce dernier se comporte de la sorte et pour pouvoir élaborer les recommandations pour la gestion du comportement de l'élève.

On doit avoir recours à une FBA lorsqu'un élève handicapé ou un élève présumé avoir un handicap (1) manifeste un comportement persistant qui perturbe son apprentissage ou celui des autres, et ce en dépit de l'application constante d'interventions généralisées au niveau de l'établissement scolaire ou de celui de la salle de classe ; (2) a un comportement qui met en danger les élèves ou d'autres personnes ; ou (3) est considéré par le comité CSE pour un programme plus restrictif à cause de son comportement. Un élève est présumé avoir un handicap si l'un de ses parents a exprimé par écrit ses craintes que l'élève ait besoin d'éducation spécialisée et de services associés ou si le personnel de l'établissement scolaire exprime ses préoccupations concernant un certain comportement répété ou si l'élève a fait l'objet d'une recommandation pour une évaluation initiale. Une évaluation FBA doit être effectuée ou mise à jour si les résultats d'un examen du rôle du ou des handicaps de l'élève dans son comportement (Manifestation Determination Review - MDR) dénotent que la conduite est en fait une manifestation du handicap de l'élève.

Une fois l'évaluation FBA complétée, l'équipe IEP doit considérer si un Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP) doit être élaboré ou mis à jour s'il existait déjà. Le BIP est un plan basé sur les résultats d'une évaluation FBA et qui, au minimum, contient une description du comportement problématique, des hypothèses expliquant la cause du comportement et les stratégies d'intervention qui comprennent un dispositif d'appuis et de services pour un comportement positif. Pour en savoir plus sur les FBA, BIP et MDR, voir <http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/Classroom/behavior/challenging-behaviors.htm>.

INTERVENTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Pour promouvoir un comportement positif, les établissements scolaires mettent en place un éventail de services de prévention et d'intervention et offrent des services d'aide aux élèves pendant et/ou après l'école tout au long de l'année scolaire. Quand un élève a une conduite inappropriée, il faut considérer la liste non-exhaustive d'interventions d'accompagnement par rapport au type de comportement dont l'élève est l'auteur. Les interventions d'accompagnement constituent une partie intégrante d'une série complète de réponses à la mauvaise conduite. Les établissements scolaires doivent fournir des services d'appui à toutes les étapes de la procédure disciplinaire, notamment pendant l'exclusion temporaire. Appliquées avec consistance et de manière appropriée, ces interventions d'accompagnement aident à améliorer le comportement de l'élève, réduisent les chances de récurrence et peuvent contribuer à un environnement scolaire plus positif. Parmi ces services d'appui, on peut citer toutes les séries d'interventions ou une combinaison de services selon ce qui correspond le mieux aux besoins individuels de l'élève.

Types d'interventions d'accompagnement

<p>Travail étroit de sensibilisation auprès des parents : Le personnel scolaire doit maintenir les parents informés sur le comportement de leur enfant et traiter des sujets de préoccupation en partenariat avec eux. Pour toucher les parents, l'établissement scolaire peut, entre autres, leur téléphoner et/ou leur écrire.</p>	<p>Rapports sur les progrès du comportement à court terme : Les enseignants et/ou les chefs d'établissement scolaire peuvent envoyer régulièrement aux parents des rapports sur les progrès du comportement jusqu'à ce qu'ils aient l'impression que l'élève a le contrôle de son comportement et travaille bien en classe.</p>
<p>Conférence d'accompagnement : Les chefs d'établissement scolaire et enseignants peuvent convoquer une conférence d'accompagnement avec l'élève, et le cas échéant, avec son parent. L'objet de la conférence est de revenir sur le comportement, de trouver des solutions au problème et de traiter des questions scolaires, personnelles et sociales qui ont pu causer ou contribuer au comportement en question.</p>	<p>Élaboration d'un contrat individuel de comportement : L'élève s'entretient avec les enseignants pour élaborer un contrat écrit qui contient les objectifs et les tâches spécifiques à remplir par l'élève pour atteindre ces objectifs. Le contrat est signé par l'élève et l'enseignant et, le cas échéant, par le parent.</p>
<p>Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école. Lorsqu'ils sont disponibles, le conseiller scolaire et/ou les programmes scolaires de la santé mentale offrent un grand éventail de services complets et confidentiels de la santé mentale et d'interventions comprenant entre autres : évaluations, thérapies individuelles, de groupe ou familiales, consultations des enseignants et stratégies éducatives pour les parents et le personnel.</p>	<p>Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team) : Les Équipes du Personnel de Suivi des Élèves sont des équipes de l'établissement scolaire qui ont une approche multidisciplinaire et dont le but est d'encourager la réussite des élèves par des stratégies et des outils de prévention, d'intervention et d'appuis. Une personne responsable du dossier est désignée pour prendre en charge chaque recommandation faite pour l'élève afin d'aider ce dernier à faire face aux défis académiques et/ou surmonter les autres difficultés qui entravent sa scolarité.</p>
<p>Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization) : Les élèves peuvent être recommandés pour recevoir un large éventail de services fournis par des organisations communautaires (Community-based organizations - CBO), dont notamment, des programmes après les heures normales de cours, du suivi psychologique individuel ou de groupe, une formation au leadership, la résolution de conflits et le mentorat.</p>	<p>Recommandation pour un suivi-conseil adapté pour le traitement d'abus de drogue : Quand un élève a des problèmes de drogue, qu'il soit consommateur, qu'il distribue ou soit en possession de substance illégale, d'attirail pour la consommer et/ou d'alcool, il faut le recommander à un suivi-conseil à l'école ou via une organisation communautaire externe.</p>
<p>Suivi psychologique individuel ou de groupe : Le suivi psychologique donne aux élèves l'opportunité de partager, en privé, les questions qui peuvent avoir eu un impact négatif sur leur assiduité, leur comportement ou/et leur réussite scolaire. Le suivi psychologique en petits groupes peut répondre aux besoins des élèves dont notamment la gestion du stress, la gestion de la colère, le développement de la résolution efficace des conflits et/ou le renforcement des capacités à communiquer, etc. Les élèves participent aux discussions, élaborent des objectifs et apprennent des stratégies de résolution de problèmes qui leur permettent de faire face à une multitude de défis personnels. Les conseillers tiendront des réunions régulières avec les parents pour discuter des progrès des élèves sur le plan académique et personnel.</p>	<p>Recommandation auprès de services de suivi psychologique pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement : Quand un élève ou un groupe d'élèves s'engagent dans toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement, y compris le cyber-harcèlement, à l'égard d'un autre élève ou groupe d'élèves, la personne ayant subi le préjudice et l'auteur de ce comportement inapproprié doivent être recommandés séparément auprès des services appropriés de suivi psychologique, d'appui et de services éducatifs fournis par le personnel scolaire ou par une agence communautaire. Quelques soient les circonstances, les médiations ou résolutions de conflit, d'aucune sorte, ne sont une solution adaptée à un problème de brimades, intimidation ou harcèlement.</p>
<p>Programme de mentorat : Un programme de mentorat assigne un mentor qui peut être conseiller, enseignant, élève et/ou administrateur à un élève qui a besoin d'aide supplémentaire. L'objectif de ce programme de mentorat est d'aider l'élève dans son développement personnel, académique et social.</p>	<p>Mentor/guide : Affectation d'un membre du personnel scolaire formé pour la prestation des services de soutien à la transition pour un élève retournant d'une exclusion temporaire prononcée par le Superintendent ou d'une absence prolongée.</p>
<p>Recommandation auprès de services de suivi psychologique pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues : Quand un élève ou un groupe d'élèves s'engagent dans toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivée par des idées préconçues sur un autre élève ou groupe d'élèves, la victime et l'auteur de ce comportement doivent être recommandés séparément auprès des services appropriés de suivi psychologique, d'appui et de services éducatifs fournis par le personnel scolaire ou par une agence communautaire. Quelques soient les circonstances, les médiations ou résolutions de conflit, d'aucune sorte, ne sont une solution adaptée à un problème de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues.</p>	<p>Recommandation pour des services de suivi psychologique pour des jeunes impliqués dans une relation abusive ou marquée par une violence sexuelle : Quand une personne a une tendance profonde et régulière à menacer ou à maltraiter physiquement, sexuellement et/ou moralement, son partenaire amoureux pour le(la) contrôler, l'établissement scolaire doit orienter la victime et l'élève engagés dans cette relation vers des organismes scolaires ou locaux distincts pour un suivi psychologique, une aide et une formation/sensibilisation. Quelques soient les circonstances, les médiations ou résolutions de conflit, d'aucune sorte, ne sont une solution adaptée à un problème d'abus suspecté dans une relation.</p>
<p>Résolution des problèmes en collaboration : Quand un élève manifeste un comportement difficile, un membre du personnel scolaire spécialement formé peut entamer le processus collaboratif de résolution de problèmes afin d'identifier les problèmes spécifiques qui sont à l'origine de la conduite de l'élève, définir les points suscitant l'inquiétude des adultes vis-à-vis du comportement et cibler les causes profondes de la conduite puis élaborer un plan d'action qui soit à la fois réalisable et mutuellement acceptable par toutes les parties.</p>	

APPROCHES RÉPARATRICES

Chaque membre de la communauté scolaire contribue à l'ensemble de la communauté avec des capacités, centres d'intérêt, points de vues et profils familiaux et culturels très diversifiés. Cette diversification peut être la source d'énergie et de force considérables lorsque les membres de la communauté s'estiment et se respectent les uns les autres. Le recours aux pratiques réparatrices pour promouvoir des liens positifs interpersonnels et entre les divers groupes et gérer les comportements inappropriés quand ils ont lieu constitue la pierre angulaire d'une approche progressive à la discipline.

Adopter une approche réparatrice change les questions fondamentales que l'on pose lorsqu'un incident de comportement a lieu. Au lieu de demander qui est à blâmer et comment seront punis ceux qui ont eu un comportement répréhensible, une approche réparatrice pose quatre questions essentielles :

- Que s'est-il passé ?
- Qui a subi un préjudice ou a été affecté par ce comportement ?
- Que faut-il faire pour redresser la situation ?
- Quelle est l'alternative pour la conduite des gens dans l'avenir ?

TYPES D'APPROCHE RÉPARATRICES

Processus du cercle : Un recours régulier aux cercles réparateurs dans le cadre du programme pédagogique d'un établissement scolaire est une méthode de prévention et stratégie d'intervention qui a son importance. Le processus du cercle permet à un groupe d'établir des rapports et de développer la compréhension et la confiance, de créer un sens de communauté, d'apprendre comment adopter des décisions ensemble, de développer des consensus sur le bien commun, de résoudre les problèmes difficiles, etc.

Les élèves constituent le groupe le plus large des parties prenantes de la communauté scolaire. Ils constituent également l'une des plus grandes ressources naturelles pour la création et le maintien d'un environnement scolaire sécurisé et stimulant. La formation d'une communauté par les élèves et tisser des liens entre les élèves et les membres du personnel est un point essentiel dans une culture scolaire stimulante et intégrante. Lorsque les élèves se sentent acceptés, appréciés, respectés et inclus, ils élaborent des liens positifs avec l'école et s'adaptent mieux. Les cercles d'animation de la communauté se concentrent sur :

- **La sécurité et la confiance.** Les membres de la communauté ont besoin de se sentir en sécurité et d'avoir confiance pour pouvoir tisser des liens les uns avec les autres.
- **L'honneur.** Les membres sont intègres et possèdent un sens profond de l'équité, de la justice à l'égard des autres et assument pleinement les responsabilités découlant de leurs actions.
- **L'ouverture.** Les membres de la communauté partagent librement leurs réflexions et sentiments.
- **Le respect.** Pour constituer une communauté solide, les membres doivent se sentir appréciés et respectés et doivent se traiter mutuellement avec respect.
- **L'autonomisation.** Un sentiment d'autonomisation est l'un des objectifs essentiels pour tous les membres d'une communauté donnée. Le soutien apporté par la communauté permet à chacun de ses membres de se voir sous un autre angle et d'avoir confiance en ses propres capacités.

Lorsqu'ils sont utilisés comme mesures d'intervention pour gérer les comportements inappropriés chez les élèves, les cercles restauratifs donnent aux membres de la communauté les moyens d'assumer leurs responsabilités à l'égard du bien-être d'autrui, évitent ou gèrent le conflit avant qu'il ne s'aggrave, font face aux facteurs qui sont à l'origine du comportement inapproprié des jeunes et stimulent leur adaptation. Ils renforcent les aptitudes sociales des participants, et plus particulièrement de ceux qui ont nuit aux autres, fournissent aux fautifs des opportunités d'assumer leur responsabilité à l'égard de ceux auxquels ils ont nuit et leur permettent de faire les réparations au mal qu'ils ont causé, dans la mesure du possible. On peut également avoir recours à un cercle en réponse à un problème particulier qui affecte la communauté scolaire.

Négociation collaborative : Le recours au processus de la négociation collaborative permet à une personne de discuter d'un problème ou d'un conflit directement avec la personne avec qui elle ne s'entend pas afin d'aboutir à une résolution satisfaisante pour les deux parties. La formation à la négociation collaborative comprend l'apprentissage de l'écoute active et d'autres capacités de communication pour la résolution de conflits.

Médiation par les pairs : Un médiateur neutre et impartial (dans un établissement scolaire, un élève qui a été formé à la méthode de la médiation par les pairs) facilite le processus de négociation entre les personnes qui sont en conflit pour qu'elles parviennent à une résolution satisfaisante pour les deux parties. La médiation reconnaît la validité des points de vues divergeant dans le conflit et respectivement défendus par les adversaires et aide ces derniers à trouver une solution qui répond aux besoins des deux parties du conflit. Les personnes en conflit doivent choisir de recourir à la médiation et doivent participer volontairement au processus. On n'a pas recours à la médiation quand l'une des personnes a été victimisée (par exemple, en cas de harcèlement ou d'intimidation) par une autre.

Rencontres réparatrices formelles : Une rencontre est facilitée par une personne qui a été formée à réunir des personnes ayant reconnu avoir nuit à autrui avec celles auxquelles elles ont fait du mal. Quelles que soient les circonstances, la santé mentale et physique, la sécurité et le bien-être de la personne qui a subi l'agression sont d'une importance primordiale lors du choix de cette option dans un contexte scolaire. Les deux protagonistes peuvent amener au cercle des alliés qui ont été également affectés par l'incident. L'objectif de la réunion est de faire voir à chacun des protagonistes, à savoir les fautifs et leurs victimes, la perspective de l'autre et de les faire parvenir à une entente qui réparerait autant que possible le mal qui a été fait.

ÉCHELLE PROGRESSIVE DE SOUTIEN ET RÉPONSES DISCIPLINAIRES

L'échelle de soutien et des conséquences disciplinaires présentée ci-dessous illustre une réponse progressive au comportement inapproprié. Le comportement des élèves doit être géré cas par cas. Dans tous les cas, la mise en œuvre des interventions appropriées et des réponses disciplinaires doit prendre en compte un ensemble de facteurs notamment la nature et la gravité de l'acte répréhensible. Dans de nombreux cas, le recours aux réponses disciplinaires internes et/ou le recours aux interventions d'accompagnement peut être plus adéquat. Dans d'autres cas, la mauvaise conduite d'un élève peut nécessiter ou être le plus adéquatement gérée par une réponse disciplinaire ciblée ou précise avec en même temps des interventions d'accompagnement.

Options d'intervention d'accompagnement		Options de réponse disciplinaire
<p>Pour les élèves en exclusion temporaire prononcée par un Superintendent, des services d'appui à l'élève sont proposés dans un site d'enseignement alternatif. Le contact est établi entre le site et l'établissement scolaire initial de l'élève pour garantir le progrès scolaire et la réussite de la transition après le retour de l'élève.</p>		<p>Exclusion temporaire par le Superintendent</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une année scolaire • De 30 à 90 jours • De 6 à 10 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec l'enseignant/observation en classe • Médiation par les élèves eux-mêmes et/ou autres appuis pour la gestion du comportement • Approches réparatrices • Affectation d'un mentor/guide • Leçon(s) d'orientation en classe • Contrat individuel de comportement • Résolution des problèmes en collaboration • Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team) • Conférence d'accompagnement • Contact avec les parents • Suivi psychologique individuel ou de groupe • Programme de mentorat • Recommandation à l'infirmière scolaire ou au dispensaire médical de l'établissement scolaire ou à un prestataire externe de soins médicaux • Recommandation pour les Services d'intervention scolaire (Academic intervention services) • Recommandation pour le suivi psychologique par un prestataire externe de soins de santé mentale ou dans une organisation communautaire (community based organization) • Recommandation au suivi psychologique des services adaptés de désintoxication • Recommandation au coordinateur/à l'enseignant chargé du suivi des absences (attendance teacher) • Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP) • Rencontre de l'élève avec un conseiller scolaire (School Counselor) et/ou le personnel d'appui et/ou de l'administration 	<p>Lorsqu'un élève se conduit de façon impropre, des services de soutien lui sont fournis pour combler ses besoins soit séparément soit en conjonction avec une action disciplinaire. L'objectif est de promouvoir l'épanouissement social et affectif, d'encourager la sociabilité et d'éviter de futurs mauvaises conduites.</p>	<p>Renvoi ou exclusion temporaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusion temporaire prononcée par le chef de l'établissement scolaire (jusqu'à cinq jours) • Renvoi de la salle de classe par l'enseignant <p>Réponse disciplinaire interne</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontre réparatrice formelle • Contrat individuel de comportement • Rapports sur les progrès du comportement à court terme • Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team) • Rencontre de l'élève avec le superviseur • Actions disciplinaires internes • Conférence avec les parents • Conférence élève/enseignant • Conférence entre administrateur et parent et/ou conférence entre le doyen et l'élève ; réprimande par le personnel scolaire.
<p>Quand l'élève éprouve des difficultés pour se conduire de façon appropriée, l'enseignant contacte les parents et, selon la nature et la gravité de la conduite et l'âge et le niveau de maturité de l'élève, entreprend l'une ou plusieurs des démarches suivantes : a une rencontre avec l'élève, recommande l'élève au conseiller scolaire (School Counselor) et/ou au PPT et/ou recommande l'élève au bureau du doyen (au niveau du collège (middle school) et du lycée). On a recours à une ou plusieurs interventions et/ou options pour les conséquences disciplinaires primaires pour gérer le comportement de l'élève.</p>		
<p style="text-align: center;">Prévention universelle pour tous les élèves</p> <p>L'établissement scolaire adopte une approche globale impliquant l'établissement en entier pour promouvoir un comportement positif. Un apprentissage social et affectif est incorporé dans le programme scolaire. Le personnel tient des réunions régulières pour garantir la mise en place d'un programme global d'appui aux élèves qui comprend des services d'orientation, des opportunités pour l'apprentissage social et affectif, des opportunités d'implication des élèves et de prévention ainsi que des services de soutien du comportement positif pour encourager la sociabilité chez les élèves et stimuler leurs rapports positifs avec la communauté scolaire. L'école a mis en place un système pour l'identification précoce des élèves qui ont besoin de services d'intervention et/ou de soutien.</p>		

GESTION DES COMPORTEMENTS DE BRIMADES ET CEUX MOTIVÉS PAR DES PRÉJUGÉS

Chaque établissement scolaire est supposé promouvoir une culture scolaire stimulante qui encourage des liens positifs interpersonnels et entre les divers groupes. Cette culture doit également encourager le respect pour la diversité parmi les élèves et entre les élèves et le personnel scolaire tout en garantissant à tous un environnement attentif et stimulant qui les aidera à s'épanouir et au niveau académique et social. La capacité d'apprendre et d'atteindre les niveaux académiques escomptés et le pouvoir de l'établissement scolaire à éduquer ses élèves sont compromis quand des élèves s'adonnent à des comportements inappropriés comme la discrimination, le harcèlement, les brimades ou l'intimidation à l'encontre d'autres élèves.

Les brimades et le harcèlement peuvent avoir une multitude de formes et comprendre des comportements dirigés contre des élèves visés en raison de leur race, couleur de peau, appartenance ethnique, religion, de leurs croyances, de leur nationalité d'origine, de leur sexe, identité/expression/orientation sexuelle, statut d'immigrés/citoyens ou de leur poids réels ou supposés. Ce genre de conduite comporte un risque sérieux à tous les élèves et c'est à l'établissement scolaire qu'il incombe d'éliminer l'environnement hostile créé par ce genre de harcèlement, de gérer ces conséquences et de prendre des mesures pour garantir que cela ne se reproduise pas.

Tous les membres de la communauté scolaire — Les enseignants, le personnel d'appui, les agents de sécurité, le personnel de la cafétéria, du gardiennage et d'entretien et du transport scolaire — doivent comprendre ce que c'est que les brimades ainsi que les règles du DOE qui interdisent ce genre de comportement. La clarification des

règlements scolaires dont l'objectif est d'interdire les brimades et les actes de discrimination et de dissuader les comportements de spectateur (curieux) sont importants pour aider les élèves à jouer un rôle essentiel dans la prévention des brimades.

La prévention intégrale des comportements impliquant des brimades et/ou d'autres comportements motivés par des préjugés est un apprentissage socio-affectif qui permet aux élèves de développer les aptitudes sociales et émotionnelles essentielles. Ces capacités à accomplir les tâches quotidiennes essentielles sont notamment : reconnaître et gérer leurs propres émotions, développer l'intérêt et la sollicitude envers autrui, établir des rapports positifs, prendre des décisions avisées et affronter les situations difficiles de manière constructive et éthique.

Les élèves qui sont capables de reconnaître et de gérer leurs propres émotions sont mieux équipés pour avoir des comportements affirmatifs plutôt que d'être agressifs ou passifs dans leurs interactions avec leurs pairs. Les élèves qui développent de l'intérêt et la sollicitude envers autrui et qui entretiennent des relations positives sont moins susceptibles d'avoir recours à des brimades ou à la discrimination. De surcroît, les élèves qui ont appris à prendre des décisions raisonnables et à faire face à des situations difficiles de manière éthique et constructive auront moins tendance à tenir un rôle de spectateurs mais tendront plutôt à agir et à prendre celui d'alliés et prendre la défense d'un camarade qui serait victime d'une forme quelconque de harcèlement. Pour aider les élèves à apprendre comment agir en alliés, le DOE propose aux enseignants et aux conseillers des possibilités de formation à l'utilisation du module du programme scolaire appelé Cultiver le Respect pour Tous (*Fostering Respect for All* - RFA) : Donner aux élèves le pouvoir de changer d'attitude et cesser d'être des spectateurs pour devenir des alliés ainsi que d'autres opportunités de formation et évolution professionnelles dans le cadre du programme Respect pour Tous.

C'est quoi les brimades ?

Le recours aux brimades est un comportement dans l'intention de faire du mal. La personne ayant recours aux brimades dit ou fait consciemment quelque chose pour causer du mal à une autre personne.

Les actes de brimades impliquent toujours un déséquilibre de pouvoir (physique ou social) ou de force entre une personne faisant les brimades et sa victime. L'auteur des actes de brimades peut être physiquement plus grand ou plus fort ou avoir un statut social plus important ou un pouvoir social plus influent que sa victime. C'est un comportement généralement répété à plusieurs reprises et peut prendre de nombreuses formes.

Le recours aux brimades reflète un comportement agressif de la part d'un individu (ou d'un groupe) à l'encontre d'une personne (ou d'un groupe) en particulier. Les comportements agressifs sont indésirables et négatifs. Ils sont délibérés et non provoqués. La personne visée subit un préjudice par ce qui a été consciemment dit ou fait.

Pour aider la communauté scolaire à faire face aux comportements des élèves qui ont recours à des brimades et à d'autres conduites motivées par des préjugés, la bibliothèque virtuelle sous l'intitulé : Respect pour Tous, lancée en ligne sur le Site internet du Département, propose de nombreux types de ressources pour les parents, les élèves, le personnel et les leaders scolaires. Ces ressources comprennent des documents qui pourront servir de guides d'orientation, et des conseils pratiques dont notamment une brochure RFA importante sur la compréhension de la différences entre le recours aux brimades et les conflits, ainsi que des cours, listes de livres et autres matériaux pédagogiques pour le personnel scolaire. Les établissements scolaires sont encouragés à utiliser ces ressources pour instaurer la prévention du recours aux brimades, notamment au cyber-harcèlement et intégrer les leçons du programme Respect pour Tous ainsi que celles tirées d'autres activités dans leur programme d'enseignement.

Les brimades NE constituent PAS un conflit.

Un conflit est une lutte entre deux ou plusieurs personnes qui pensent qu'ils ont des objectifs ou des désirs incompatibles. Les conflits surviennent normalement lors des interactions entre les personnes. C'est un aspect normal de la vie qui fait que l'on n'est pas toujours en accord avec les autres personnes en ce qui concerne des choses que nous voulons, ce que nous pensons ou ce que nous souhaitons faire.

La plupart des conflits entre les élèves surviennent lorsque les deux parties perçoivent la même situation de deux différents points de vue. Pensez à quelques façons dont nous décrivons des personnes engagées dans un conflit : "They were butting heads" (Elles se donnent des coups de tête) ; "They were going back and forth at each other" (elles ne cessent de se quereller) ; "It was 'he said/she said.'" (c'était sa parole de l'un contre celle de l'autre). Dans ces cas, chaque partie raconte l'histoire de son propre point de vue.

Dans un conflit, les gens peuvent être frustrés et en colère. Il arrive souvent que l'intensité des émotions soit relativement la même chez les deux personnes en conflit parce qu'elles convoitent ce qu'elles veulent obtenir. Dans le feu de l'action, l'état émotionnel de l'une ou des deux parties peut aggraver le conflit. Nous avons tous été témoins de conflits où des personnes ont dit des choses blessantes à quelqu'un d'autre qu'elles ont dû regretter plus tard.

Les gens engagés dans un conflit souhaitent que le problème soit résolu. L'échange de parole qui a lieu se fait parce chaque partie essaye de faire valoir son droit. Lorsque l'une ou les deux parties ont les compétences nécessaires pour résoudre le conflit de sorte que les besoins de tous soient satisfaits, le même conflit se se répétera plus probablement entre les mêmes personnes.

autre élève, doit signaler les faits à au moins l'un des référents RFA ou à tout autre membre du personnel scolaire. Si un élève ne se sent pas à l'aise pour en parler à un membre du personnel de son établissement scolaire, il peut contacter le Bureau de l'Action en faveur des Jeunes dans les Écoles : *Office of School & Youth Development* (OSYD) en envoyant un email sur les faits à RespectforAll@schools.nyc.gov.

Tout signalement de harcèlement, discriminations et/ou brimades, fera l'objet d'une enquête. Pour en savoir plus veuillez vous référer à la Disposition réglementaire A-832 du Chancelier.

La bibliothèque Respect pour Tous informe également les établissements scolaires sur des occasions permettant aux élèves de s'engager à promouvoir le respect tels que le mois de prévention du harcèlement (*Bully Prevention Month*), la semaine pour mettre fin aux insultes/surnoms ou les projets tels que Pas dans notre école (*Not in Our School*) ou pas de place pour la haine (*No Place for Hate*). Que les élèves aient recours aux listes des ouvrages pour identifier le livre du mois au niveau de la classe ou de toute l'école ou que des camarades formés à l'éducation organisent des ateliers en petits groupes pour la prévention du recours aux brimades et la promotion du respect pour la diversité, il est important que chaque communauté scolaire soit pleinement impliquée et agit de manière pro-active pour l'établissement d'une culture et un environnement scolaires où tous les élèves se sentent en sécurité et respectés.

Si, en tant que parent d'élève, vous avez des craintes que votre enfant ne soit visé par des brimades, veuillez communiquer vos soucis à son école. Si, après avoir abordé le sujet avec l'école de votre enfant, vous avez encore besoin d'assistance, veuillez contacter le Défenseur des Familles du District (*District Family Advocate*) où se trouve votre établissement (pour les écoles primaires et les collèges) ou le Défenseur des familles (*Borough Family Advocate*) de votre borough (pour les lycées) ou envoyer un email à RespectforAll@schools.nyc.gov.

Tout élève, qui pense être ou avoir été victime de discrimination, harcèlement, intimidation et/ou brimades perpétrés par un

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Actions disciplinaires internes :

Les établissements scolaires ont une gamme de sanctions disciplinaires auxquelles ils peuvent avoir recours pour corriger les comportements inappropriés des élèves sans les exclure de leur salle de classe ni les transférer dans un autre établissement scolaire. Ces premiers degrés de sanctions sont prescrits dans l'Échelle graduelle de soutien et de réponses disciplinaires (Progressive Ladder of Support and Disciplinary Responses) La décision d'un établissement scolaire de recourir à une sanction disciplinaire doit prendre en compte un ensemble de facteurs notamment la nature et la gravité du comportement répréhensible. Les établissements scolaires sont encouragés à recourir à certaines sanctions disciplinaires dans la mesure où elles sont les mieux adaptées au comportement répréhensible.

Exclusions temporaires et renvois par l'enseignant

Les exclusions temporaires et les renvois de la salle de classe doivent être abordés substantivement et conformément aux procédures en accord avec les dispositions réglementaires adéquates du Chancelier, la Loi sur l'Éducation de l'État et les lois fédérales. (Note : Les procédures disciplinaires pour les cours d'été sont différentes de celles qui s'appliquent pendant l'année scolaire normale, elles sont émises séparément.) Toutes les informations inscrites aux dossiers des élèves doivent l'être en accord avec la disposition réglementaire A-820 du Chancelier.

Les exclusions temporaires de plus de cinq jours peuvent être appliquées aux élèves de toutes les écoles par le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou par un responsable désigné par le Chancelier, ou pour les élèves des écoles primaires et des collèges par le Superintendent communautaire. Pour faciliter les références, le terme « exclusion temporaire prononcée par le Superintendent » est utilisé, dans ce document, pour faire référence aux exclusions temporaires prononcées à la fois par le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes ou par un autre responsable désigné par le Chancelier et aux exclusions temporaires prononcées par le Superintendent communautaire.

Les écoles doivent fournir des services d'appui aux élèves retournant d'exclusion temporaire dans le but d'optimiser leur capacité de satisfaire aux critères standards sociaux et académiques de la communauté scolaire.

RÉPONSES DISCIPLINAIRES

Les réponses disciplinaires suivantes doivent être imposées dans le respect des procédures obligatoires énoncées dans la Disposition Réglementaire A-443 du Chancelier. En outre, les élèves handicapés, bénéficiant d'un plan 504 ou qui sont « présumés être handicapés » ont droit à des Garanties de Procédures (Procedural Safeguards) spécifiques de l'IDEA, notamment à un examen du rôle du ou des handicaps des élèves dans leur comportement (Manifestation Determination Review), s'ils font l'objet d'un changement de cadre scolaire pour raisons disciplinaires (voir la Disposition Réglementaire A-443 du Chancelier).

Actions disciplinaires internes : Veuillez consulter l'Échelle graduelle de soutien et de réponses disciplinaires (Progressive Ladder of Support and Disciplinary responses) pour voir l'éventail des sanctions disciplinaires notamment l'utilisation d'une Rencontre réparatrice formelle. En plus, les actions disciplinaires internes peuvent prendre la forme de retenue, d'exclusion temporaire d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner. Ces conséquences disciplinaires ne doivent pas avoir lieu pendant les heures de classe, ni avoir pour résultat que l'élève manque son temps d'instruction et doivent être conformes avec la politique de promotion du bien-être.	
Renvoi de la classe prononcé par un enseignant : Un élève dont le comportement perturbe sérieusement le processus éducatif ou interfère fortement avec l'autorité de l'enseignant en classe doit être renvoyé du cours par l'enseignant pour une durée d'1 à 4 jours.	Les élèves renvoyés seront consignés dans un lieu à l'intérieur de l'école où ils pourront poursuivre leur éducation, notamment en étudiant et en faisant leurs devoirs. Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants (3) fois pendant un semestre ou (2) fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement répréhensible qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.
Exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire : Le chef de l'établissement scolaire peut exclure temporairement un élève pour une durée d'1 à 5 jours quand ce dernier a un comportement qui présente, sur le moment, un danger évident de blessure physique sur lui même, les autres élèves ou les membres du personnel scolaire, ou empêche le déroulement normal des cours ou d'autres activités de l'école.	Les élèves exclus temporairement doivent pouvoir suivre leurs cours et faire leurs devoirs et leurs travaux scolaires dans un autre site d'enseignement au sein de l'établissement scolaire.

RÉPONSES DISCIPLINAIRES

Exclusion temporaire par le Superintendent :

Une exclusion temporaire prononcée par le Superintendent peut durer plus de cinq jours.

Un élève exclu temporairement par le Superintendent a le droit à une audience dans laquelle il peut présenter des preuves et témoignages en sa faveur et remettre en cause les témoins présentés par l'école.

Si l'école prouve que les charges et l'exclusion temporaire sont confirmées, le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou une autre personne désignée par le Chancelier ou le Superintendent communautaire peut imposer une des mesures suivantes :

RÉINTÉGRATION IMMÉDIATE : Le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou une autre personne désignée par le Chancelier ou le Superintendent communautaire peut réintégrer l'élève dans l'école qui l'a exclu immédiatement après la prise de décision d'exclusion temporaire.

EXCLUSION PROLONGÉE POUR UNE PÉRIODE INCOMPRESSIBLE DE 6 À 10 JOURS : Le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou une autre personne désignée par le Chancelier ou le Superintendent communautaire peut prolonger l'exclusion de l'élève pour une période incompressible de 6 à 10 jours d'école pendant laquelle l'élève bénéficie d'un enseignement alternatif ailleurs que dans les locaux de l'école. Au terme de l'exclusion temporaire, l'élève doit être réintégré(e) dans son école d'origine.

EXCLUSION PROLONGÉE DE 30 À 90 JOURS AVEC RÉEXAMEN AUTOMATIQUE APRÈS 30 OU 60 JOURS : Le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou une autre personne désignée par le Chancelier ou le Superintendent communautaire peut prononcer l'exclusion temporaire d'un élève pour une durée de 30 à 90 jours d'école et le réaffecter sur un site d'enseignement alternatif avec un réexamen automatique pour une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école, pour des exclusions temporaires de plus de 30 jours. Pour décider de la date de réintégration de l'élève le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou une autre personne désignée par le Chancelier ou le Superintendent communautaire doit prendre en compte, dans la mesure du possible, le calendrier de l'école pour privilégier la continuité de l'enseignement. Si la réintégration anticipée n'est pas accordée, l'élève reste sur le site d'enseignement alternatif pour la durée restante de l'exclusion temporaire, et il doit réintégrer l'école dont il a été exclu à la fin de son exclusion temporaire.

EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE ANNÉE ET AFFECTATION DANS UN SITE D'ENSEIGNEMENT ALTERNATIF, AVEC RÉEXAMEN AUTOMATIQUE POUR UNE RÉINTÉGRATION ANTICIPÉE APRÈS SIX MOIS : Le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou une autre personne désignée par le Chancelier ou le Superintendent communautaire peut prononcer l'exclusion temporaire d'un élève pour une année et sa réaffectation dans un site d'enseignement alternatif, avec réexamen automatique en vue d'une réintégration anticipée dans l'école dont l'élève a été exclu après six mois. Si la réintégration anticipée n'est pas accordée, l'élève reste sur le site d'enseignement alternatif pour la durée restante de l'exclusion temporaire, et il doit réintégrer l'école dont il a été exclu à la fin de son exclusion temporaire.

EXCLUSION TEMPORAIRE D'UNE ANNÉE ET AFFECTATION DANS UN SITE D'ENSEIGNEMENT ALTERNATIF, SANS POSSIBILITÉ DE RÉINTÉGRATION ANTICIPÉE : Le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou une autre personne désignée par le Chancelier ou le Superintendent communautaire peut exclure un élève pour une année sans possibilité de pétition pour une réintégration anticipée. Les élèves doivent être affectés sur un site d'enseignement alternatif pendant cette année d'exclusion temporaire. Au terme de la période d'une année, l'élève réintègre l'école dont il a été exclu.

RENOI DÉFINITIF (UNIQUEMENT APPLICABLE AUX ÉLÈVES QUI ONT EU 17 ANS AVANT QUE NE COMMENCE LA NOUVELLE ANNÉE SCOLAIRE, SOIT LE 1^{ER} JUILLET) : Le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou une autre personne désignée par le Chancelier ou le Superintendent communautaire peut renvoyer définitivement un élève du système des écoles publiques de la Ville de New York seulement si l'élève suit un enseignement général et s'il a au moins 17 ans au début de l'année scolaire.

EXAMEN DU RÔLE DU OU DES HANDICAPS DE L'ÉLÈVE DANS LES FAITS MOTIVANT SON EXCLUSION (MANIFESTATION DETERMINATION REVIEW)

Un élève handicapé qui fait l'objet d'un changement de cadre scolaire pour raisons disciplinaires doit bénéficier d'un Examen Détermination Manifestation (Manifestation Determination Review) pour déterminer si le comportement résulte d'un ou de plusieurs de ses handicaps, ou encore d'une mise en œuvre défailante de son Programme d'éducation personnalisé (IEP). Un changement de cadre scolaire pour raisons disciplinaires a lieu si l'élève sera retiré de son programme régulier pour : (1) plus de 10 jours consécutifs d'école suite à une exclusion temporaire prononcée par le le Superintendent ; (2) plus de 10 jours cumulatifs d'école dans une période de 40-jours d'école suite à l'application d'un minimum de trois sanctions disciplinaires (exclusion temporaire prononcée par le Superintendent, exclusion temporaire prononcée par le chef de l'établissement scolaire, et/ou renvoi par l'enseignant) ; ou (3) plus de 10 jours cumulatifs dans une année scolaire suite à des sanctions disciplinaires que le chef de l'établissement scolaire détermine qu'elles constituent des renvois répétés. Voir : <http://schools.nyc.gov/Academics/SpecialEducation/Classroom/behavior/challenging-behaviors.htm>

APPELS

Les parents peuvent faire appel aux exclusions temporaires. On peut faire appel aux exclusions temporaires prononcées par un chef d'établissement scolaire auprès du Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou à un autre représentant du Chancelier. Les appels aux exclusions temporaires prononcées par le Superintendent (ex : exclusions temporaires imposées par le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes ou par le Superintendent communautaire) peuvent être faits auprès du Chancelier. Voir la disposition réglementaire A-443 du Chancelier pour en savoir plus sur les délais et les procédures concernant les appels.

POSSIBILITÉS DE TRANSFERT

Transferts volontaires dans un autre établissement ou centre scolaire :

Le Directeur Général du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) ou une autre personne désignée par le Chancelier ou le Superintendent communautaire peut transférer un élève dans une autre école avec le consentement parental. Pour trouver des informations sur les transferts de sécurité, voir la Disposition Réglementaire A-449 du Chancelier.

Transferts imposés dans un autre établissement ou centre scolaire :

Lorsque le comportement et/ou les résultats scolaires d'un élève montrent qu'il ne s'adapte pas de manière satisfaisante à son environnement scolaire et si le chef de l'établissement scolaire pense que l'élève tirerait profit d'un transfert ou qu'il pourrait recevoir une éducation plus adaptée ailleurs, il peut demander un transfert imposé de l'élève conformément à la Disposition réglementaire A-450 du Chancelier. Il est impossible d'obliger un élève handicapé à transférer d'un établissement scolaire à un autre si c'est pour lui faire suivre le même programme de cours. Si on pense qu'un élève handicapé a besoin d'un programme scolaire spécialisé/dispositif d'appui différent parce que son comportement et ses dossiers scolaires montrent qu'il ne s'adapte pas de manière satisfaisante à son environnement scolaire, son école doit convoquer une réunion IEP.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DU CHANCELIER

Toutes les dispositions réglementaires du Chancelier sont accessibles à www.nyc.gov/schools/RulesPolicies/ChancellorsRegulations

DÉCLARATION DES DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES, DU KINDERGARTEN AU 12^E GRADE

PRÉAMBULE

Les écoles publiques de la Ville de New York s'efforcent de promouvoir le sens du respect mutuel entre les élèves, les parents et le personnel de l'école. Les écoles de la ville ont aussi pour objectif de faire participer les élèves aux activités et programmes au sein et en dehors de la communauté scolaire, leur permettant ainsi de renforcer leur engagement pour la responsabilité civique et le service à la communauté. Grâce à la coopération de tous les membres de la communauté scolaire, les élèves peuvent bénéficier d'une excellente éducation tout en profitant d'un apprentissage de qualité. Ce document sert de guide pour les élèves alors qu'ils s'évertuent à devenir des citoyens performants dans une société diversifiée.

I. LE DROIT À UNE ÉDUCATION GRATUITE EN ÉCOLE PUBLIQUE

Le droit à une éducation gratuite en école publique est un « droit fondamental » garanti à tous les enfants.

Les élèves ont le droit :

1. à une instruction scolaire publique gratuite d'entrée en *Kindergarten* à la date de délivrance de leur diplôme de fin d'études secondaires (high school diploma), ou jusqu'à leurs 21 ans s'ils n'ont pas encore obtenu ce dernier. La Loi donne aussi aux élèves considérés non-anglophones (English Language Learners) le droit à une éducation bilingue ou à des cours d'anglais/en anglais pour non-anglophones. Elle accorde aussi le droit aux élèves handicapés, de 3 à 21 ans, pour lesquels on a jugé qu'il était bon de leur faire bénéficier d'éducation spécialisée, à une scolarisation adaptée en établissement scolaire public (appropriate public education).
2. d'être en sécurité, dans un environnement d'apprentissage stimulant, sans discrimination, harcèlement, brimades ou dogmatisme et de déposer plainte s'ils se sentent victimes de tels comportements (voir les dispositions réglementaires A-830, A-831, A-832, A-420 et A-421 du Chancelier) ;
3. d'être traités avec courtoisie et respect par les autres quelque soient leur âge, race, croyance, couleur de peau, sexe, identité sexuelle, expression de l'identité sexuelle, religion, nationalité d'origine, statut d'immigré/de citoyen, poids, orientation sexuelle, état physique et/ou émotionnel, handicap, statut matrimonial et croyances politiques réels ou supposés ;
4. de recevoir une copie imprimée des procédures et règlements de l'école, y compris le Code de Discipline et la Déclaration des Droits et Devoirs des Élèves du Département de l'Éducation de la Ville de New York au début de l'année scolaire ou lors de leur admission dans l'école en cours d'année ;
5. d'être au fait des critères d'obtention des diplômes, notamment les cours, examens et informations sur les aides disponibles pour répondre à ces critères ;
6. d'être informés des examens médicaux obligatoires et des évaluations des connaissances ou du niveau en langue/langage qui s'imposent
7. d'être informés sur les cours et programmes offerts par l'école et sur les possibilités de participer au choix des cours à option ;
8. de bénéficier d'un enseignement professionnel ;
9. de connaître les critères de notation dans chaque matière et/ou les cours offerts par l'école et d'être notés pour les travaux qu'ils rendent sur la base des critères établis ;
10. d'être au fait de leurs progrès à l'école et de recevoir des évaluations périodiques de façon informelle comme via les rapports des progrès officiels ;
11. d'être notifiés dans un délai raisonnable de la possibilité de redoublement dans le même grade ou d'échouer dans un cours ;
12. d'être notifiés du droit de faire appel sur un redoublement ou des notes causant l'échec ;
13. à la confidentialité dans la manipulation de leur dossier scolaire tenu par le système scolaire ;
14. de demander eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs parents, à ce que leurs coordonnées ne soient pas diffusées aux institutions d'enseignement supérieur et/ou aux recruteurs militaires ;
15. d'être accompagnés, d'être reçus en consultation et d'être conseillés pour leur épanouissement personnel, social, éducatif et professionnel.

II. LE DROIT À LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DES PERSONNES

Tous les élèves ont le droit d'exprimer leurs opinions, de soutenir des causes, de s'organiser et de se rassembler pour débattre de sujets et de manifester pacifiquement et de manière responsable leur soutien, dans le respect des règles et procédures établies par le Département de l'Éducation de la Ville de New York. **Les élèves ont le droit :**

1. de s'organiser, de promouvoir et de participer à une forme représentative de gouvernement des élèves ;
2. de s'organiser, de promouvoir et de participer aux organisations d'élèves, aux clubs ou équipes sociaux et éducatifs et aux groupes politiques, religieux et philosophiques conformément aux exigences définies dans la Loi sur l'égal accès (Equal Access Act) ;
3. à une représentation aux comités de l'école appropriés qui influencent le processus éducatif, avec le droit de vote quand celui-ci s'applique ;
4. de publier des journaux et bulletins d'information scolaires sur la vie à l'école et qui reflètent les inquiétudes et les points de vue des élèves dans le respect de méthodes journalistiques responsables et soumis à des règles raisonnables fondées sur un souci pédagogique légitime ;
5. de diffuser, notamment via une circulation électronique, des journaux, des dépliants politiques ou de la documentation au sein des locaux scolaires, dans le respect de directives raisonnables établies par l'école en fonction du moment, du lieu et de la forme de la distribution excepté quand le document est diffamatoire, obscène, à but commercial ou bouleverse matériellement l'école, quand il cause un désordre manifeste ou ne respecte pas les droits d'autrui ;
6. de porter des pins, badges ou brassières politiques ou d'un autre ordre, excepté quand ces signes sont diffamatoires, obscènes, bouleversent matériellement l'école, quand ils causent un désordre manifeste ou ne respectent pas les droits d'autrui ;
7. d'afficher des avis sur le tableau d'affichage ou sur le site Internet de l'école dans le respect de directives raisonnables établies par l'école excepté quand les avis sont diffamatoires, obscènes, à but commercial ou bouleversent matériellement l'école, quand ils causent un désordre manifeste ou ne respectent pas les droits d'autrui ;
8. de choisir leur façon personnelle de s'habiller dans le cadre des critères autorisés par la politique du Département de l'Éducation sur les uniformes scolaires et en cohérence avec les expressions religieuses, excepté quand l'accoutrement est dangereux ou interfère dans le processus d'apprentissage et de délivrance des cours ;
9. que leur personne, papiers, effets personnels soient en sécurité et d'amener dans les locaux de l'école leurs affaires personnelles dès lors que leur usage est approprié dans les lieux ;
10. de ne pas être fouillés sans raison ou de façon inconsidérée, y compris les fouilles corporelles ;
11. de ne pas subir de châtiment corporel ni de violence verbale (comme le prévoient les Dispositions Réglementaires A-420 & A-421 du Chancelier) ;
12. de refuser de participer au serment de fidélité au pays (Pledge of Allegiance) ou de se lever pendant le serment.

III. LE DROIT À UN TRAITEMENT ÉQUITABLE

Tous les élèves ont le droit d'être traités de façon équitable dans le respect des droits énoncés dans ce document.

Les élèves ont le droit :

1. de recevoir le Code de discipline et le règlement de l'établissement scolaire ;
2. de savoir comment se comporter de manière appropriée et d'être informés sur les actes et attitudes qui peuvent entraîner des mesures disciplinaires ;
3. d'être conseillés par les membres du personnel professionnel en matière de comportement quand ce dernier affecte leur éducation et leur bien-être dans l'école ;
4. de connaître les mesures et conséquences possibles en réponse à chaque infraction ;
5. à un traitement équitable au regard des sanctions disciplinaires quand ils risquent de se faire exclure temporairement ou renvoyer d'une classe par leurs professeurs pour des infractions présumées au règlement de l'école ; les élèves handicapés, bénéficiant d'un plan 504 ou qui sont « présumés être handicapés » ont le droit à certaines protections de l'IDEA.
6. de connaître les procédures d'appel pour les mesures et décisions de l'équipe de direction de l'école dans le respect de leurs droits et devoirs énoncés dans ce document ;
7. d'être accompagnés par un parent et/ou un représentant aux conférences et auditions ;
8. à la présence du personnel de l'école dans les situations où la police peut être impliquée.

IV. DROITS SUPPLÉMENTAIRES DES ÉLÈVES DE 18 ANS OU PLUS ÂGÉS :

La loi sur la Confidentialité et les Droits à l'Éducation des Familles (The federal Family Educational Rights and Privacy Act - "FERPA") donne aux élèves qui ont atteint 18 ans certains droits concernant les dossiers scolaires de l'élève.

Les élèves âgés de 18 ans ou plus ont le droit de demander, de contrôler et d'examiner leurs dossiers scolaires dans les 45 jours après que le Département de l'Éducation de la Ville de New York ait reçu la demande de l'élève, conformément aux procédures énoncées dans la Disposition Réglementaire A-820 du Chancelier.

Les élèves âgés de 18 ans ou plus ont le droit de demander que leurs dossiers scolaires soient modifiés lorsqu'ils croient qu'ils sont incorrects, trompeurs, ou autrement en violation de leurs droits à la confidentialité prévus par la FERPA, conformément aux procédures énoncées par la Disposition Réglementaire A-820 du Chancelier.

Les élèves âgés de 18 ans ou plus ont le droit à la confidentialité de l'information qui les identifie personnellement dans leurs propres dossiers scolaires, sauf dans certains cas où la FERPA permet la divulgation sans consentement, notamment les cas suivants :

- Divulgation à un responsable de l'équipe de direction de l'école qui a besoin d'examiner un dossier scolaire pour s'acquitter de sa responsabilité professionnelle. Les exemples de responsables de l'équipe de direction de l'école comprennent les personnes employées par le Département de l'Éducation de la Ville de New York (comme les administrateurs, superviseurs, enseignants, autres formateurs ou les membres du personnel auxiliaire), ainsi que les personnes engagées par le Département de l'Éducation de la Ville de New York pour des services ou des fonctions pour lesquels il aurait chargé ses propres employés (comme les agents, prestataires de services sous contrats et consultants) et qui sont sous contrôle direct du Département de l'Éducation de la Ville en ce qui concerne l'utilisation et le traitement des informations personnelles identifiables tirées des dossiers scolaires.
- Divulgation, sur demande, à des responsables d'équipe de direction d'un autre district scolaire dans lequel l'élève essaye de s'inscrire, ou dans lequel il est déjà inscrit si la divulgation est justifiée par l'inscription de l'élève ou son transfert.
- D'autres exceptions qui permettent la divulgation d'informations personnelles identifiables sans consentement concernent certains types de communication d'information (1) à des représentants autorisés d'entités gouvernementales et responsables chargés d'opérations d'audits, d'évaluations ou d'autres activités, (2) en rapport avec l'aide financière pour laquelle l'élève a fait une demande ou que l'élève a reçue, (3) à des organisations faisant des études pour ou au nom du Département de l'Éducation de la Ville de New York, (4) à des organisations d'accréditation pour leur permettre d'exercer leurs fonctions d'accréditation, (5) à des parents d'élèves âgés de 18 ans ou plus si ces derniers sont déclarés être dépendants de leurs parents au regard de l'IRS et à des fins fiscales, (6) en réponse à une injonction judiciaire ou à une citation légale à comparaître, (7) à des responsables appropriés en rapport avec un cas d'urgence lié à la santé ou à la sécurité et (8) de données désignées par le Département de l'Éducation de la Ville de New York comme « informations d'annuaire » ou *directory information*. La plupart de ces types de divulgation d'informations sont subordonnés au respect de certaines exigences et limitations supplémentaires. Veuillez voir la loi FERPA et la disposition réglementaire A-820 du Chancelier pour plus d'informations.

Les élèves âgés de 18 ans ou plus ont le droit d'examiner et de consulter le dossier des divulgations dont la loi FERPA exige la conservation par les écoles lorsqu'elles divulguent sans consentement des informations personnelles identifiables. Les écoles ne sont toutefois pas tenues de conserver des dossiers sur les divulgations faites aux responsables scolaires, en rapport avec certaines injonctions judiciaires ou avec des citations légales à comparaître, d'informations d'annuaire ou faites aux parents ou à des élèves âgés de 18 ans ou plus.

Les élèves âgés de 18 ans et plus ont le droit de déposer une plainte au Département de l'Éducation des États-Unis s'ils croient que le Département de l'Éducation de la Ville de New York ne s'est pas conformé aux exigences de la FERPA. Le nom et l'adresse du bureau qui fait respecter la FERPA sont :

Family Policy Compliance Office (Bureau du Respect de la Politique Familiale)
U.S. Department of Education
400 Maryland Avenue, SW
Washington, DC 20202-852

V. DEVOIRS DES ÉLÈVES

Un comportement responsable de chaque élève est le seul moyen de préserver les droits énoncés dans ce document. Le non-respect de ces responsabilités peut conduire à des mesures disciplinaires, conformément au Code de Discipline. En acceptant d'assumer l'entière responsabilité avec l'exercice de leurs droits, les élèves pourront rendre plus de services à eux-même et à leur société.

Les élèves ont le devoir :

1. d'aller régulièrement à l'école, avec ponctualité et de faire tous les efforts possibles pour réussir dans tous les domaines liés à leur éducation ;
2. de se préparer pour les cours avec l'équipement approprié et prendre soin de leurs manuels et autres fournitures scolaires ;
3. de suivre le règlement de l'école en entrant et sortant en salle de classe et dans les autres locaux de l'école ;
4. d'aider au maintien d'un environnement scolaire sans armes, drogues ou substances sous contrôle ni alcool ;
5. de se comporter de manière à contribuer à un contexte d'apprentissage sécurisé et qui n'enfreint pas le droit des autres élèves à l'apprentissage ;
6. de partager les informations avec l'équipe de direction de l'école si elles touchent à un sujet qui met en danger la santé et le bien-être des membres de la communauté scolaire ;
7. de respecter la dignité et l'égalité des autres et de ne pas se conduire en niant ou en empiétant sur les droits des autres ;
8. de respecter les locaux et équipement de l'école et la propriété d'autrui, qu'elle soit publique ou privée ;
9. de traiter les autres avec courtoisie et respect, quelque soient leur âge, race, croyance, couleur de peau, sexe, identité sexuelle, expression de l'identité sexuelle, religion, nationalité d'origine, statut d'immigré/de citoyen, poids, orientation sexuelle, état physique et/ou émotionnel, handicap, statut matrimonial et croyances politiques réels ou supposés, et de ne pas critiquer qui que ce soit en se fondant sur ces critères ;
10. de se conduire poliment, d'être sincères et coopératifs avec les élèves et les membres du personnel de l'école ;
11. de favoriser de bonnes relations humaines et de tisser des liens de compréhension entre les membres de la communauté scolaire ;
12. de ne pas recourir à des méthodes de confrontation pour résoudre les conflits ;
13. de participer et de voter aux élections du gouvernement des élèves ;
14. d'être des leaders positifs en faisant du gouvernement des élèves un lieu d'échanges pertinents pour promouvoir une participation maximum ;
15. de travailler avec le personnel de l'école pour développer des programmes parascolaires élargis dans le but de représenter tous les centres d'intérêts et besoins physiques, sociaux et culturels des élèves ;
16. d'observer les principes éthiques d'un journalisme responsable ;
17. de s'abstenir de proférer des propos obscènes et diffamatoires parlés, écrits ou via d'autres modes d'expression, notamment les communications électroniques, lors des échanges avec la communauté scolaire ;
18. de s'exprimer par des discours, par écrit ou par un autre mode d'expression, notamment la communication électronique, d'une façon qui promeut la coopération et n'interfère pas avec le processus éducatif ;
19. de se rassembler pacifiquement et de respecter la décision des élèves qui ne souhaitent pas participer ;
20. de n'apporter à l'école que des effets personnels qui sont sans danger et qui n'interfèrent pas avec le contexte d'apprentissage ;
21. de suivre les directives concernant le code vestimentaire et les activités dans le gymnase, aux cours d'éducation physique, aux laboratoires et aux ateliers ;
22. de bien connaître le Code de Discipline et se conformer aux règles et procédures de l'école ;
23. d'encourager et d'entraîner leurs camarades de classe à suivre les règles et pratiques de mise à l'école ;
24. de maintenir leurs parents informés de ce qui se passe à l'école, notamment de leurs progrès scolaires, des manifestations sociales et éducatives et de s'assurer que les parents reçoivent bien les documents, à leur transmettre, donnés par le personnel scolaire aux élèves.

ARMES

Catégorie I	Catégorie II
<ul style="list-style-type: none"> • Les armes à feu, y compris les pistolets et armes de poing, silencieux, fléchettes électroniques et pistolets à impulsion électrique • Les fusils à canon lisse, carabines, mitrailleuses, ou toute autre arme qui simule ou qui peut s'adapter pour s'en servir comme d'une mitrailleuse • Les armes à air comprimé, fusils piégés (spring guns), ou les autres engins ou armes dont la force de propulsion est actionnée par un ressort ou de l'air, et toute arme avec des cartouches chargées ou à blanc (comme les armes à balles ou les fusils marqueurs à balles de peinture) • Les couteaux à cran d'arrêt, couteaux à lame sortant par gravité, couteaux pilum à lame rétractable et cannes épées (les cannes qui dissimulent une épée ou un couteau) • Les poignards, les couteaux à lames rétractables, les <i>dirks</i>, les rasoirs, les <i>cutters</i>, les couteaux de cuisine et tous les autres couteaux • Les matraques en tout genre, les <i>nunchakus</i> et les poings américains • Les sacs de frappe et les <i>sandclubs</i> • Les lance-pierres (petits, poids lourd attachés à ou propulsés par une lanière) et pommes de toulaine • Les accessoires d'arts martiaux, notamment les étoiles de Kung Fu, les <i>nunchakus</i> et les <i>shirkens</i> (armes de lancée du kung fu) • Les explosifs, notamment les bombes, les pétards et les grenades 	<ul style="list-style-type: none"> • L'acide et autres produits chimiques dangereux (comme les aérosols capsiques ou mace) • *les imitations d'armes à feu ou d'autres armes • Les cartouches chargées ou à blanc et les autres munitions • Les armes à impulsion électrique • Tout engin mortel, dangereux ou à bord tranchant qui peut être utilisé ou que l'utilisateur compte utiliser comme une arme (comme une paire de ciseaux, une lime à ongles, du verre brisé, des chaînes, des câbles).

* Avant de demander l'exclusion temporaire pour possession d'un article de catégorie II dont l'objet n'est pas d'infliger une douleur physique comme une lime à ongle par exemple, le chef de l'établissement scolaire doit déterminer s'il y a des circonstances atténuantes à l'infraction. En outre, le chef de l'établissement scolaire doit déterminer si l'imitation d'une arme à feu a l'air vraie en prenant en compte des critères comme sa couleur, sa taille, sa forme, son apparence et son poids.

Kindergarten-5^e grade NIVEAU 1

Infractions – Comportement non coopératif/non conforme

- A01 Absence injustifiée de l'école (A-D seulement)
- A02 Ne pas porter l'uniforme de l'école (s'applique seulement aux élèves dont les écoles ont adopté le port obligatoire de l'uniforme scolaire et dont les parents n'ont pas demandé que leur enfant en soit dispensé) (A et/ou D seulement)
- A03 Arriver en retard à l'école (A-E seulement)
- A04 Apporter un article interdit ou utiliser des objets au sein de l'établissement scolaire en infraction avec la politique du Département de l'Éducation ou les règles de l'école (A-E seulement)
- A05 Ne pas se trouver à l'endroit assigné dans les locaux de l'école (A-E seulement)
- A06 Se comporter d'une manière qui perturbe le processus éducatif (ex. : faire trop de bruit en classe, à la bibliothèque ou dans les couloirs)
- A07 Avoir un échange de paroles grossières ou manquer de respect à autrui
- A08 *Avoir une tenue vestimentaire, couvre-chefs (y compris les casquettes et chapeaux par exemple), ou porter d'autres éléments qui comportent un danger ou peuvent perturber le processus éducatif (A-E seulement)
- A09 Afficher ou distribuer des documents dans les locaux de l'école en infraction avec la politique du Département de l'Éducation et/ou les règles de l'école (A-E seulement)
- A10 Utiliser, sans autorisation adéquate, les ordinateurs, les fax, les téléphones ou tout autre appareil électronique de l'école (A-E seulement)

* S'il y a un doute sur le fait qu'une tenue vestimentaire ou un couvre-chef symbolise une expression religieuse, l'établissement scolaire doit contacter le Responsable des Exclusions du Borough (Borough Director of Suspensions).

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Approches réparatrices
- Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Élaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/ Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- A. Réprimande par le personnel pédagogique de l'école
- B. Conférence élève/enseignant
- C. Remontrance du superviseur approprié (ex. : chef de l'établissement scolaire, directeur-adjoint de l'école)
- D. Conférence avec les parents
- E. Action disciplinaire interne (ex. : rencontre réparatrice formelle, exclusion d'activités parascolaires ou suppression de la prise en commun du déjeuner)
- F. Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.

Kindergarten-5^e grade NIVEAU 2

Infractions - Comportement inadéquat

- A11 Fumer et/ou utiliser des cigarettes électroniques et/ou avoir des allumettes ou des briquets (A-D seulement)
- A12 Faire des paris
- A13 Employer un langage ou faire des gestes obscènes, vulgaires ou grossiers
- A14 Mentir ou donner des informations falsifiées et/ou trompeuses à un membre du personnel scolaire
- A15 Usage abusif les affaires d'autrui
- A16 Se comporter ou provoquer des comportements de manière à perturber le transport en bus scolaire
- A17 Quitter la classe ou les locaux de l'école sans permission du personnel scolaire en charge de supervision
- A18 Avoir des contacts physiques ou des attouchements inappropriés ou non voulus sur les parties privées du corps de quelqu'un. (Pour les élèves du K-3e grade seulement ; voir infraction A28 pour ceux du 4^e-5^e grade. Pour les bousculades et autres comportements similaires, voir A24).
- A19 Ne pas respecter la politique sur l'utilisation de l'Internet du Département (par ex. utiliser le système du Département à des fins autres qu'éducatives, en violant les systèmes de sécurité ou la confidentialité des fichiers)
- A20 Avoir un comportement malhonnête par rapport au travail scolaire, soit, entre autres :
- Tricher (ex. : copier sur la copie d'un autre élève ; utiliser des documents non autorisés pendant un examen ; travailler à plusieurs sans autorisation pendant un examen ; utiliser, acheter, vendre, voler, transporter ou faire la publicité en connaissance de cause pour tout ou partie du contenu d'un examen à venir ; passer un examen à la place d'un autre élève ou permettre à un autre élève de permuter à sa place pour le passer ; soudoyer une autre personne pour obtenir le contenu d'un examen à venir ; ou se procurer les copies d'un examen ou les réponses aux questions qu'il contient avant de le passer)
 - Plagier (s'approprier le travail d'autrui et l'utiliser comme si c'était le sien sans le citer ou y faire référence, par exemple : copier un travail écrit sur l'Internet, ou pris ailleurs) (4^e-5^e grade seulement)
 - Travailler à plusieurs quand ce n'est pas autorisé (collaborer frauduleusement avec une autre personne pour préparer un travail écrit pour obtenir un crédit scolaire)
- A21 Utiliser la technologie électronique de façon inappropriée (ex. : enregistrement audio/vidéo non autorisé)

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Approches réparatrices
- Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Élaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue
- Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/ Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- Réprimande par le personnel pédagogique de l'école
- Conférence élève/enseignant
- Remontrance du superviseur approprié (ex. : chef de l'établissement scolaire, directeur-adjoint de l'école)
- Conférence avec les parents
- Actions disciplinaires internes (ex. : rencontre réparatrice formelle, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner)
- Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.

Infractions - Comportement perturbateur

- A22 Provoquer ou désobéir aux membres du personnel scolaire qui détiennent officiellement l'autorité ou aux agents de sécurité de l'école d'une manière qui perturbe substantiellement le processus éducatif ou qui met en danger la communauté scolaire (ce comportement n'inclut pas le niveau 1 ou 2 Comportement non coopératif/non conforme, comme avoir un langage injurieux, A13 ; porter des vêtements interdits, A08 ou apporter des articles interdits à l'école, A04) (Pour les élèves du Kindergarten -3^e grade, A-F ; pour les élèves du 4^e-5^e grade, A-F, G avec autorisation)
- A23 Critiquer les autres en se fondant sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur de peau, la nationalité d'origine, le statut d'immigré/de citoyen, le poids, la religion, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, ou le handicap réels ou supposés (pour les élèves du K-3^e grade, A-F ; pour ceux du 4^e-5^e grade, A-I)
- A24 Se bousculer, se pousser ou se disputer ou avoir d'autres comportements de la sorte à l'égard des élèves ou du personnel de l'école (par exemple bousculer une autre personne en passant), ou lancer un objet (de la craie par exemple) ou cracher sur quelqu'un d'autre (pour un comportement physiquement agressif plus grave, voir A33) (pour les élèves du K-3^e grade, A-F ; pour ceux du 4^e-5^e grade, A-G)
- A25 Amener à l'école des personnes non autorisées ou permettre à des personnes non autorisées d'entrer dans les locaux de l'école en infraction avec le règlement écrit de l'établissement scolaire (pour les élèves du K-3^e grade, A-F ; pour ceux du 4^e-5^e grade, A-I)
- A26 Être en possession de biens d'autrui en connaissance de cause et sans autorisation (pour les élèves du K-3^e grade, A-F ; pour ceux du 4^e-5^e grade, A-I)
- A27 Falsifier, changer ou modifier des données ou un document d'une école en utilisant n'importe quelle méthode, y compris, entre autres, l'accès informatique ou un autre moyen électronique (pour les élèves du K-3^e grade, A-F ; pour ceux du 4^e-5^e grade, A-I)
- A28 Avoir des contacts physiques ou des atouchements inappropriés ou non voulus sur les parties privées du corps de quelqu'un. (Pour les élèves du 4^e-5^e grade seulement ; voir infraction A18 pour ceux du K-3^e grade. Pour les bousculades et autres comportements similaires, utiliser A24).
- A29 **Participer à des actions liées à l'appartenance à un gang (en portant ou affichant par exemple les signes vestimentaires/accessoires d'un gang, en faisant des graffitis***, des gestes ou des signes) (4^e-5^e grade seulement)
- A30 ***Faire des actes de vandalisme, des graffitis ou d'autres détériorations intentionnelles des locaux et équipements de l'école ou des biens appartenant au personnel scolaire, aux élèves ou à d'autres personnes (pour les élèves du K-3^e grade, A-F ; pour ceux du 4^e-5^e grade, C-I)
- A31 Afficher ou distribuer des documents diffamatoires écrits ou autres (y compris la publication de tels documents sur l'Internet) (pour les élèves du K-3^e, A-F ; pour ceux du 4^e-5^e grade, C-I)
- * Les chefs d'établissement scolaire doivent obtenir une autorisation préalable par écrit de la part du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) avant d'autoriser l'exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour la rubrique A2.

Pour déterminer si le comportement est lié à l'appartenance à un gang, l'équipe de direction de l'école peut consulter l'Unité des Gangs du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development).

S'il y a des dommages importants sur les locaux ou l'équipement, entraînant de grosses réparations, le Superintendent peut imposer une exclusion temporaire de 30 à 90 jours d'école avec réexamen automatique en vue d'une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école.

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Approches réparatrices
- Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Élaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue
- Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle
- Recommandation auprès des services de consultation pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Aides aux élèves en transition après une exclusion temporaire

Les écoles doivent fournir des services d'appui aux élèves retournant d'exclusion temporaire dans le but d'optimiser leur capacité de satisfaire aux critères standards sociaux et académiques régissant la communauté scolaire. Parmi ces services d'aide, on peut citer toutes les séries d'interventions ou une combinaison de services selon ce qui correspond le mieux aux besoins individuels de l'élève.

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- Réprimande par le personnel pédagogique de l'école
- Conférence élève/enseignant
- Remontrance du superviseur approprié (ex. : chef de l'établissement scolaire, directeur-adjoint de l'école)
- Conférence avec les parents
- Actions disciplinaires internes (ex. :rencontre réparatrice formelle, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner)
- Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.
- Exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour 1 à 5 jours
- Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se termine par une réintégration immédiate
- **Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée d'une période incompressible de 6 à 10 jours d'école

Infractions – Comportement agressif ou insultant/bleissant

- A32 Diffusion, publication, affichage ou partage de documents ou autres supports contenant des menaces de violence, de blessure ou d'agression ou décrivant des actions de violence contre ou des images obscènes, vulgaires ou grossières d'élèves ou de membres du personnel (notamment la publication de tels documents sur internet) (pour les élèves de K-3^e grade, D-F, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-I seulement)
- A33 Avoir un comportement physiquement agressif autre que des altercations mineures tel que décrit au A24, qui engendre un risque substantiel ou peut entraîner des blessures mineures (pour les élèves de K-3^e grade, D-F, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-J seulement)
- A34 Exercer une pression ou inciter à la violence ou menacer de violence, de blessure ou faire du mal à autrui (pour les élèves de K-3^e grade, D-F, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-J seulement)
- A35 Avoir un comportement dangereux qui entraîne ou a de grandes chances d'entraîner des blessures dans le bus scolaire** (pour les élèves de K-3^e grade, D-F, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-J seulement)
- A36 Faire des actes de harcèlement, d'intimidation ou des brimades, y compris l'usage de la communication électronique pour un tel comportement (cyber-harcèlement), un tel comportement peut se manifester entre autres par : la violence physique ; la traque ; un acte verbal, écrit ou physique qui menace de faire du mal à autrui ; le recours à la force ou à la contrainte à l'égard d'un élève ou d'un membre du personnel pour les obliger à faire quelque chose ; le bizutage ; la brutalité ; l'exclusion d'un élève par un groupe de copains dans le but de l'humilier ou de l'isoler ; l'usage de propos dégradants, le recours à des plaisanteries dévalorisantes ou à des insultes/surnoms pour humilier ou harceler (pour les élèves de K-3^e grade, D-F, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-J seulement)
- A37 Faire des actes de harcèlement, d'intimidation et/ou des brimades, y compris l'usage de la communication électronique pour un tel comportement (cyber-harcèlement) en se fondant sur la race, le poids, la religion, les pratiques religieuses, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, ou le handicap réels ou supposés. Actes qui se manifestent entre autres par : la violence physique ; la traque ; un acte verbal, écrit ou physique qui menace de faire du mal à autrui ; le recours à la force ou à la contrainte à l'égard d'un élève ou d'un membre du personnel pour les obliger à faire quelque chose ; le bizutage ; la brutalité ; l'exclusion d'un élève par un groupe de copains dans le but de l'humilier ou de l'isoler ; l'usage de propos dégradants, le recours à des plaisanteries dévalorisantes ou à des insultes/surnoms pour humilier ou harceler (pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-J seulement)
- A38 Faire des commentaires sexuellement suggestifs, des insinuations, des propositions ou des remarques du même type, ou faire des gestes ou actes physiques de nature sexuelle (par exemple, faire des attouchements, palper, pincer, agir de manière indécente ou licencieuse en public, ou envoyer ou publier des messages ou images sexuellement suggestifs) (pour les élèves du 4^e-5^e grade seulement)
- A39 Être en possession de substances sous contrôle ou de médicaments prescrits sans autorisation appropriée, d'hallucinogènes synthétiques, de drogue, d'alcool pour la consommation et/ou d'alcool (pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-J seulement)

* Les chefs d'établissement scolaire doivent obtenir une autorisation préalable par écrit de la part du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) avant d'autoriser l'exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour les élèves du K-3^e grade

** Les élèves peuvent être exclus du bus comme le prévoit la Disposition Réglementaire A-801 du Chancelier.

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Approches réparatrices
- Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Élaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue
- Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle
- Recommandation auprès des services de consultation pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Aides aux élèves en transition après une exclusion temporaire

Les écoles doivent fournir des services d'appui aux élèves retournant d'exclusion temporaire dans le but d'optimiser leur capacité de satisfaire aux critères standards sociaux et académiques régissant la communauté scolaire. Parmi ces services d'aide, on peut citer toutes les séries d'interventions ou une combinaison de services selon ce qui correspond le mieux aux besoins individuels de l'élève.

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- D. Conférence avec les parents
- E. Actions disciplinaires internes (ex. : rencontre réparatrice formelle, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner)
- F. Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.
- G. Exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour 1 à 5 jours (pour les élèves du grade autorisation exigée)
- H. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se termine par une réintégration immédiate
- I. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée d'une période incompressible de 6 à 10 jours d'école
- J. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée de 30 à 90 jours d'école avec un réexamen automatique pour une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école

Infractions – Comportement agressif ou insultant/blessant

- A40 Prendre ou tenter de prendre les affaires d'autrui ou de l'école sans autorisation et sans recours à la force ou à l'intimidation (pour les élèves de K-3^e grade, D-E, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-I)
- A41 Activer sans raison valable l'alarme d'incendie ou une alarme pour un autre sinistre (pour les élèves de K-3^e grade, D-E, G*-I, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-I seulement)
- A42 Faire une alerte à la bombe (pour les élèves de K-3^e grade, D-F, G*-I, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-I seulement)
- A43 Créer un risque sérieux de blessure grave en ayant un comportement irréfléchi et/ou en utilisant un objet, qui est, apparemment, susceptible de causer des blessures physiques (comme un briquet, la boucle d'une ceinture, un parapluie ou un pointeur laser par exemple) (pour les élèves de K-3^e grade, D-E, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-I)
- A44 Causer une blessure grave en ayant un comportement irréfléchi et/ou en utilisant un objet, qui est, apparemment, susceptible de causer des blessures physiques (comme un briquet, la boucle d'une ceinture, un parapluie ou un pointeur laser par exemple) (pour les élèves de K-3^e grade, D-F, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-I)
- A45 Inciter/causer une émeute (pour les élèves de K-3^e grade, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, G-J seulement)
- A46 Être en possession ou vendre une ou des armes de catégorie II** (pour les élèves de K-3^e grade, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, G-J seulement)
- A47 Utiliser des substances sous contrôle ou des médicaments prescrits sans autorisation appropriée, ou consommer de la drogue, des hallucinogènes synthétiques et/ou de l'alcool (pour les élèves de K-3^e grade, D-F, G*-J, pour ceux du 4^e-5^e grade, D-I)

* Les chefs d'établissement scolaire doivent obtenir une autorisation préalable par écrit de la part du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) avant d'autoriser l'exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour les élèves du K-3^e grade

**Avant de demander l'exclusion temporaire pour possession d'un article de catégorie II dont l'objet n'est pas d'infliger une douleur physique comme une lime à ongle par exemple, le chef de l'établissement scolaire doit déterminer s'il y a des circonstances atténuantes à l'infraction. En outre, le chef de l'établissement scolaire doit déterminer si l'imitation d'une arme à feu a l'air vraie en prenant en compte des critères comme sa couleur, sa taille, sa forme, son apparence et son poids.

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Approches réparatrices
- Appuis et interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Élaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue
- Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle
- Recommandation auprès des services de consultation pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Aides aux élèves en transition après une exclusion temporaire

Les écoles doivent fournir des services d'appui aux élèves retournant d'exclusion temporaire dans le but d'optimiser leur capacité de satisfaire aux critères standards sociaux et académiques régissant la communauté scolaire. Parmi ces services d'aide, on peut citer toutes les séries d'interventions ou une combinaison de services selon ce qui correspond le mieux aux besoins individuels de l'élève.

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- D. Conférence avec les parents
- E. Actions disciplinaires internes (ex. : rencontre réparatrice formelle, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner)
- F. Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.
- G. Exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour 1 à 5 jours (pour les élèves du K-3^e grade autorisation exigée)
- H. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se termine par une réintégration immédiate
- I. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée d'une période incompressible de 6 à 10 jours d'école
- J. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée de 30 à 90 jours d'école avec un réexamen automatique pour une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école

Infractions – Comportement gravement dangereux ou violent

- A48 Démarrer un feu (Pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-J seulement ; pour les élèves du 4-5, I-J seulement)
- A49 Menacer d'utiliser ou utiliser la force pour s'emparer ou tenter de s'emparer de la propriété d'autrui (pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-L ; pour ceux du 4^e-5^e grade, I-L seulement)
- A50 Utiliser la force contre le personnel ou les agents de sécurité de l'école, ou leur infliger ou tenter de leur infliger des blessures graves (pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-J seulement ; pour ceux du 4^e-5^e grade, I-J seulement)
- A51 Utiliser une force extrême contre les élèves ou d'autres personnes, ou leur infliger ou tenter de leur infliger des blessures graves (pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-J seulement ; pour ceux du 4^e-5^e grade, I-J seulement)
- A52 Planifier, provoquer avec autrui, un acte de violence collective ou y participer (pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-L ; pour ceux du 4^e-5^e grade, I-L seulement)
- A53 Menacer, avoir un comportement dangereux ou violent en relation avec une appartenance à un gang** (pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-L ; pour ceux du 4^e-5^e grade, I-L seulement)
- A54 Agresser sexuellement/contraindre ou forcer autrui à commettre un acte sexuel (pour les élèves du 4^e-5^e grade, I-J seulement)
- A55 Vendre ou distribuer des drogues ou substances sous contrôle et/ou de l'alcool (Pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-J seulement ; pour ceux du 4^e-5^e grade, I-J seulement)
- A56 Être en possession ou vendre n'importe quel type d'arme, autre qu'une arme à feu, considérée de catégorie I (pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-J seulement ; pour ceux du 4^e-5^e grade, I-J seulement)
- A57 Utiliser une arme de catégorie II, quelle qu'elle soit, pour menacer ou pour tenter de blesser les membres du personnel scolaire, les élèves ou d'autres personnes (Pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-J seulement ; pour ceux du 4^e-5^e grade, I-J seulement)
- A58 Utiliser n'importe quel type d'arme, autre qu'une arme à feu, considérée de catégorie I, pour menacer ou tenter d'infliger une blessure aux membres du personnel scolaire, aux élèves ou à d'autres personnes (pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-L seulement ; pour ceux du 4^e-5^e grade, I-L seulement)
- A59 Utiliser n'importe quel type d'arme, autre qu'une arme à feu, considérée de catégorie I ou II, pour infliger une blessure aux membres du personnel scolaire, aux élèves ou à d'autres personnes (Pour les élèves du K-3^e grade, D-F, G*-L seulement ; pour ceux du 4^e-5^e grade, I-L seulement)
- A60 ***Être en possession ou utiliser une arme à feu (L seulement)

* Les chefs d'établissement scolaire doivent obtenir une autorisation préalable par écrit de la part du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) avant d'autoriser l'exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour les élèves du K-3^e grade

** Pour déterminer si le comportement est lié à l'appartenance à un gang, l'équipe de direction de l'école peut consulter l'Unité des Gangs du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development).

*** Cette mesure disciplinaire peut être adaptée au cas par cas.

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Approches réparatrices
- Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Elaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue
- Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle
- Recommandation auprès des services de consultation pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Aides aux élèves en transition après une exclusion temporaire

Les écoles doivent fournir des services d'appui aux élèves retournant d'exclusion temporaire dans le but d'optimiser leur capacité de satisfaire aux critères standards sociaux et académiques régissant la communauté scolaire. Parmi ces services d'aide, on peut citer toutes les séries d'interventions ou une combinaison de services selon ce qui correspond le mieux aux besoins individuels de l'élève.

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- D. Conférence avec les parents (K-3^e grade seulement)
- E. Action disciplinaire interne (ex. : rencontre réparatrice formelle, retenue, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner) (K-3^e grade seulement)
- F. Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant. (K-3^e grade seulement)
- G. Exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour 1 à 5 jours (K-3^e grade seulement)(pour les élèves du K-3^e grade autorisation exigée)
- H. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se termine par une réintégration immédiate (K-3^e grade seulement)
- I. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée d'une période incompressible de 6 à 10 jours d'école
- J. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée de 30 à 90 jours d'école avec un réexamen automatique pour une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école
- K. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion d'un an et une affectation dans un programme alternatif avec un réexamen automatique en vue d'une réintégration anticipée après 6 mois
- L. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion d'un an et une affectation dans un programme alternatif sans possibilité de réintégration anticipée

6^e-12^e grade NIVEAU 1

Infractions – Comportement non coopératif/non conforme

- B01 Absence injustifiée de l'école (A-D seulement)
- B02 Ne pas porter l'uniforme de l'école (s'applique seulement aux élèves du 6^e-12^e grade dont les écoles ont adopté le port obligatoire de l'uniforme scolaire et dont les parents n'ont pas demandé que leur enfant en soit dispensé) (A-D seulement)
- B03 Sauter des cours (venir à l'école et ne pas se rendre à un ou plusieurs cours de la journée) (A-E seulement)
- B04 Arriver en retard à l'école ou en cours (A-E seulement)
- B05 Apporter un article interdit ou utiliser des objets au sein de l'établissement scolaire en infraction avec la politique du Département de l'Éducation ou les règles de l'école (A-E seulement)
- B06 Ne pas se trouver à l'endroit assigné dans les locaux de l'école (A-E seulement)
- B07 Se comporter d'une manière qui perturbe le processus éducatif (ex. : faire trop de bruit en classe, à la bibliothèque ou dans les couloirs)
- B08 Avoir un échange de paroles grossières ou manquer de respect à autrui
- B09 *Avoir une tenue vestimentaire, couvre-chefs (y compris les casquettes et chapeaux par exemple), ou porter d'autres éléments qui comportent un danger ou peuvent perturber le processus éducatif (A-E seulement)
- B10 Afficher ou distribuer des documents dans les locaux de l'école en infraction avec la politique du Département de l'Éducation et/ou les règles de l'école (A-E seulement)
- B11 Ne pas fournir les documents d'identification obligatoires à l'équipe en charge à l'école (A-E seulement)
- B12 Utiliser, sans autorisation adéquate, les ordinateurs, les fax, les téléphones ou tout autre appareil électronique de l'école (A-E seulement)

* S'il y a un doute sur le fait qu'une tenue vestimentaire ou un couvre-chef symbolise une expression religieuse, l'établissement scolaire doit contacter le Responsable des Exclusions du Borough (Borough Director of Suspensions).

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Approches réparatrices
- Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Élaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- A. Réprimande par le personnel pédagogique de l'école
- B. Conférence élève/enseignant
- C. Remontrance du superviseur approprié (ex. : chef de l'établissement scolaire, directeur-adjoint de l'école)
- D. Conférence avec les parents
- E. Action disciplinaire interne (ex. : retenue, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner)
- F. Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.

Infractions - Comportement inadéquat	Interventions d'accompagnement	Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement
<p>B13 Fumer et/ou utiliser des cigarettes électroniques et/ou avoir des allumettes ou des briquets (A-D seulement)</p> <p>B14 Faire des paris</p> <p>B15 Employer un langage ou faire des gestes obscènes, vulgaires ou grossiers</p> <p>B16 Mentir ou donner des informations falsifiées et/ou trompeuses à un membre du personnel scolaire</p> <p>B17 Usage abusif des affaires d'autrui</p> <p>B18 Se comporter ou provoquer des comportements de manière à perturber le transport en bus scolaire</p> <p>B19 Utiliser la technologie électronique de façon inappropriée (ex. : enregistrement audio/vidéo non autorisé)</p> <p>B20 Quitter la classe ou les locaux de l'école sans permission du personnel scolaire en charge de supervision</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travail étroit de sensibilisation auprès des parents • Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école • Conférence(s) d'accompagnement • Approches réparatrices • Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS) • Consultations individuelles/de groupe • Médiation par les élèves eux-mêmes • Programme de mentorat • Résolution de conflits • Résolution des problèmes en collaboration • Élaboration d'un contrat de comportement individuel • Rapports sur les progrès du comportement à court terme • Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team) • Service à la communauté (avec le consentement parental) • Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO) • Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue • Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle • Recommandation auprès des services de consultation pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues • Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP) 	<p>A. Réprimande par le personnel pédagogique de l'école</p> <p>B. Conférence élève/enseignant</p> <p>C. Remontrance du superviseur approprié (ex. : chef de l'établissement scolaire, directeur-adjoint de l'école)</p> <p>D. Conférence avec les parents</p> <p>E. Action disciplinaire interne (ex. : retenue, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner)</p> <p>F. Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.</p>

6^e-12^e grade NIVEAU 3

Infractions – Comportement perturbateur

- B21** Provoquer ou désobéir aux membres du personnel scolaire qui détiennent officiellement l'autorité ou aux agents de sécurité de l'école d'une manière qui perturbe substantiellement le processus éducatif ou qui met en danger la communauté scolaire (ce comportement n'inclut pas le niveau 1 ou 2). Comportement non coopératif/non conforme, comme avoir un langage injurieux, B15; porter des vêtements interdits, B09 ou apporter des articles interdits à l'école, B05) (A-F, G avec autorisation)
- B22** Entrer ou tenter d'entrer dans les locaux de l'école sans autorisation ou par une entrée interdite (A-G seulement)
- B23** Critiquer les autres en se fondant sur la race, l'appartenance raciale, la couleur de peau, la nationalité d'origine, le statut d'immigré/de citoyen, le poids, la religion, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, ou le handicap réels ou supposés
- B24** Se bousculer, se pousser ou se disputer ou avoir d'autres comportements de la sorte à l'égard des élèves ou du personnel de l'école (par exemple bousculer une autre personne en passant), ou lancer un objet (de la craie par exemple) ou cracher sur quelqu'un d'autre (pour un comportement physiquement agressif plus grave, voir B36) (A-G seulement)
- B25** Amener des personnes non-autorisées à l'école ou permettre à des visiteurs non-autorisés d'y entrer en infraction avec le règlement écrit de l'école
- B26** ** Participer à des actions liées à l'appartenance à un gang (en portant ou affichant par exemple les signes vestimentaires/accessoires d'un gang, en faisant des graffitis***, des gestes ou des signes)
- B27** Falsifier, changer ou modifier des données ou un document d'une école en utilisant n'importe quelle méthode, y compris, entre autres, l'accès informatique ou un autre moyen électronique
- B28** *** Faire des actes de vandalisme, des graffitis ou d'autres détériorations intentionnelles des locaux et équipements de l'école ou des biens appartenant au personnel scolaire, aux élèves ou à d'autres personnes
- B29** Être en possession de biens d'autrui en connaissance de cause et sans autorisation

* Les chefs d'établissement scolaire doivent obtenir une autorisation préalable par écrit de la part du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development) avant d'autoriser l'exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour la rubrique B21.

** Pour déterminer si le comportement est lié à l'appartenance à un gang, l'équipe de direction de l'école peut consulter l'Unité des Gangs du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development).

*** S'il y a des dommages importants sur les locaux ou l'équipement, entraînant de grosses réparations, le Superintendent peut imposer une exclusion temporaire de 30 à 90 jours d'école avec réexamen automatique en vue d'une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école.

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Approches réparatrices
- Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Élaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue
- Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle
- Recommandation auprès des services de consultation pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Aides aux élèves en transition après une exclusion temporaire

Les écoles doivent fournir des services d'appui aux élèves retournant d'exclusion temporaire dans le but d'optimiser leur capacité de satisfaire aux critères standards sociaux et académiques régissant la communauté scolaire. Parmi ces services d'aide, on peut citer toutes les séries d'interventions ou une combinaison de services selon ce qui correspond le mieux aux besoins individuels de l'élève.

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- A. Réprimande par le personnel pédagogique de l'école
- B. Conférence élève/enseignant
- C. Remontrance du superviseur approprié (ex. : chef de l'établissement scolaire, directeur-adjoint de l'école)
- D. Conférence avec les parents
- E. Action disciplinaire interne (ex. : rencontre réparatrice formelle, retenue, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner)
- F. Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.
- G. Exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour 1 à 5 jours
- H. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se termine par une réintégration immédiate
- I. ** Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée d'une période incompressible de 6 à 10 jours d'école

Infractions – Comportement perturbateur

B30 Ne pas respecter la politique sur l'utilisation de l'Internet du Département (par ex. utiliser le système du Département à des fins autres qu'éducatives, en violant les systèmes de sécurité ou la confidentialité des fichiers)

B31 Avoir un comportement malhonnête par rapport au travail scolaire, soit, entre autres :

- a. Tricher (ex. : copier sur la copie d'un autre élève ; utiliser des documents non autorisés pendant un examen ; travailler à plusieurs sans autorisation pendant un examen ; utiliser, acheter, vendre, voler, transporter ou faire la publicité en connaissance de cause pour tout ou partie du contenu d'un examen à venir ; passer un examen à la place d'un autre élève ou permettre à un autre élève de permuter à sa place pour le passer ; soudoyer une autre personne pour obtenir le contenu d'un examen à venir ; ou se procurer les copies d'un examen ou les réponses aux questions qu'il contient avant de le passer)
- b. Plagier (s'approprier le travail d'autrui et l'utiliser comme si c'était le sien sans le citer ou y faire référence, par exemple : copier un travail écrit sur l'Internet, ou pris ailleurs)
- c. Travailler à plusieurs quand ce n'est pas autorisé (collaborer frauduleusement avec une autre personne pour préparer un travail écrit pour obtenir un crédit scolaire)

B32 Afficher ou distribuer des documents diffamatoires écrits ou autres (y compris la publication de tels documents sur l'Internet)

* Pour les cas particulièrement excessifs (ex. : lorsqu'un nombre élevé d'élèves sont impliqués, le comportement implique les examens normalisés ou le comportement entraîne l'annulation d'un examen), le Superintendent peut imposer une exclusion temporaire de 30 à 90 jours scolaires avec un réexamen automatique pour une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours scolaires.

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Proches réparatrices
- Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Élaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue
- Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle
- Recommandation auprès des services de consultation pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Aides aux élèves en transition après une exclusion temporaire

Les écoles doivent fournir des services d'appui aux élèves retournant d'exclusion temporaire dans le but d'optimiser leur capacité de satisfaire aux critères standards sociaux et académiques régissant la communauté scolaire. Parmi ces services d'aide, on peut citer toutes les séries d'interventions ou une combinaison de services selon ce qui correspond le mieux aux besoins individuels de l'élève.

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- A. Réprimande par le personnel pédagogique de l'école
- B. Conférence élève/enseignant
- C. Remontrance du superviseur approprié (ex. : chef de l'établissement scolaire, directeur-adjoint de l'école)
- D. Conférence avec les parents
- E. Actions disciplinaires internes (ex. : rencontre réparatrice formelle, retenue, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner)
- F. Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.
- G. Exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour 1 à 5 jours
- H. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se termine par une réintégration immédiate
- I. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée d'une période incompressible de 6 à 10 jours d'école

6^e-12^e grade NIVEAU 4

Infractions – Comportement agressif ou insultant/blessant

- B33 Avoir un comportement d'ordre sexuel dans les locaux de l'école ou lors de manifestations ou d'activités liées à l'école (D-I seulement)
- B34 Faire des commentaires sexuellement suggestifs, des insinuations, des propositions ou des remarques du même type, ou faire des gestes ou actes physiques de nature sexuelle (par exemple, faire des atouchements, palper, pincer, agir de manière indécente ou licencieuse en public, ou envoyer ou publier des messages ou images sexuellement suggestifs)
- B35 Diffusion ou distribution, affichage ou partage de documents ou autres supports contenant des menaces de violence, de blessure ou d'agression ou décrivant des actions de violence contre ou des images obscènes, vulgaires ou grossières d'élèves ou de membres du personnel notamment la publication de tels documents sur internet
- B36 Avoir un comportement physiquement agressif autre que des altercations mineures tel que décrit au B24, qui engendre un risque substantiel ou peut entraîner des blessures mineures
- B37 Exercer une pression ou inciter à la violence ou menacer de violence, de blessure ou faire du mal à autrui
- B38 **Se comporter ou provoquer des comportements de manière à perturber le transport en bus scolaire entraînant ainsi ou ayant de grandes chances d'entraîner des blessures
- B39 Faire des actes de harcèlement, d'intimidation ou des brimades, y compris l'usage de la communication électronique pour un tel comportement (cyber-harcèlement), un tel comportement peut se manifester entre autres par : la violence physique ; la traque ; un acte verbal, écrit ou physique qui menace de faire du mal à autrui ; le recours à la force ou à la contrainte à l'égard d'un élève ou d'un membre du personnel pour les obliger à faire quelque chose ; la brutalité ; l'exclusion d'un élève par un groupe de copains dans le but de l'humilier ou de l'isoler ; l'usage de propos dégradants, le recours à des plaisanteries dévalorisantes ou à des insultes/surnoms pour humilier ou harceler.
- B40 Faire des actes de harcèlement, d'intimidation et/ou des brimades, y compris l'usage de la communication électronique pour un tel comportement (cyber-harcèlement) en se fondant sur la race, le poids, la religion, les pratiques religieuses, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, ou le handicap réels ou supposés. Actes qui se manifestent entre autres par : la violence physique ; la traque ; un acte verbal, écrit ou physique qui menace de faire du mal à autrui ; le recours à la force ou à la contrainte à l'égard d'un élève ou d'un membre du personnel pour les obliger à faire quelque chose ; la brutalité ; l'exclusion d'un élève par un groupe de copains dans le but de l'humilier ou de l'isoler ; l'usage de propos dégradants, le recours à des plaisanteries dévalorisantes ou à des insultes/surnoms pour humilier ou harceler.
- B41 Être en possession de substances sous contrôle ou de médicaments prescrits sans autorisation appropriée, d'hallucinogènes synthétiques, de drogue, d'alcool pour la consommation et/ou d'alcool
- B42 Activer sans raison valable l'alarme d'incendie ou une alarme pour un autre sinistre (D-J seulement)
- B43 Faire une alerte à la bombe (D-L seulement)
- Les élèves peuvent aussi être exclus du bus comme le prévoit la Disposition Réglementaire A-801 du Chancelier.

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Approches réparatrices
- Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (*Positive Behavior Interventions and Supports* ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Élaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue
- Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle
- Recommandation auprès des services de consultation pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Aides aux élèves en transition après une exclusion temporaire

Les écoles doivent fournir des services d'appui aux élèves retournant d'exclusion temporaire dans le but d'optimiser leur capacité de satisfaire aux critères standards sociaux et académiques régissant la communauté scolaire. Parmi ces services d'aide, on peut citer toutes les séries d'interventions ou une combinaison de services selon ce qui correspond le mieux aux besoins individuels de l'élève.

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- D. Conférence avec les parents
- E. Actions disciplinaires internes (ex. : rencontre réparatrice formelle, retenue, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner)
- F. Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.
- G. Exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour 1 à 5 jours
- H. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se termine par une réintégration immédiate
- I. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée d'une période incompressible de 6 à 10 jours d'école
- J. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée de 30 à 90 jours d'école avec un réexamen automatique pour une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école
- K. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion d'un an et une affectation dans un programme alternatif avec un réexamen automatique en vue d'une réintégration anticipée après 6 mois
- L. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion d'un an et une affectation dans un programme alternatif sans possibilité de réintégration anticipée
- M. Renvoi définitif (uniquement applicable aux élèves qui ont eu 17 ans avant que ne commence la nouvelle année scolaire, soit le 1^{er} juillet)

Infractions – Comportement agressif ou insultant/ blessant

- B44 Prendre ou tenter de prendre les affaires d'autrui ou de l'école sans autorisation et sans recours à la force ou à l'intimidation. (D-J seulement)
- B45 Créer un risque sérieux de blessure grave en ayant un comportement irréfléchi et/ou en utilisant un objet, qui est, apparemment, susceptible de causer des blessures physiques (comme un briquet, la boucle d'une ceinture, un parapluie ou un pointeur laser par exemple) (D-M)
- B46 Causer une blessure grave en ayant un comportement irréfléchi et/ou en utilisant un objet, qui est, apparemment, susceptible de causer des blessures physiques (comme un briquet, la boucle d'une ceinture, un parapluie ou un pointeur laser par exemple) (G-M seulement)
- B47 Inciter/causer une émeute (G-M seulement)
- B48 **Être en possession ou vendre une ou des armes de catégorie II (G-M seulement)
- B49 Utiliser des substances sous contrôle ou des médicaments prescrits sans autorisation appropriée, ou consommer de la drogue, des hallucinogènes synthétiques et/ou de l'alcool. (D-M)

**Avant de demander l'exclusion temporaire pour possession d'un article de catégorie II dont l'objet n'est pas d'infliger une douleur physique comme une lime à ongle par exemple, le chef de l'établissement scolaire doit déterminer s'il y a des circonstances atténuantes à l'infraction. En outre, le chef de l'établissement scolaire doit déterminer si l'imitation d'une arme à feu a l'air vraie en prenant en compte des critères comme sa couleur, sa taille, sa forme, son apparence et son poids.

Interventions d'accompagnement

- Travail étroit de sensibilisation auprès des parents
- Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école
- Conférence(s) d'accompagnement
- Approches réparatrices
- Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS)
- Consultations individuelles/de groupe
- Médiation par les élèves eux-mêmes
- Programme de mentorat
- Résolution de conflits
- Résolution des problèmes en collaboration
- Élaboration d'un contrat de comportement individuel
- Rapports sur les progrès du comportement à court terme
- Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team)
- Service à la communauté (avec le consentement parental)
- Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO)
- Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue
- Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle
- Recommandation auprès des services de consultation pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues
- Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP)

Aides aux élèves en transition après une exclusion temporaire

Les écoles doivent fournir des services d'appui aux élèves retournant d'exclusion temporaire dans le but d'optimiser leur capacité de satisfaire aux critères standards sociaux et académiques régissant la communauté scolaire. Parmi ces services d'aide, on peut citer toutes les séries d'interventions ou une combinaison de services selon ce qui correspond le mieux aux besoins individuels de l'élève.

Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement

- D. Conférence avec les parents
- E. Actions disciplinaires internes (ex. : rencontre réparatrice formelle, retenue, exclusion d'activités parascolaires ou de la prise en commun du déjeuner)
- F. Renvoi de la salle de classe par un enseignant (Si un élève se fait renvoyer d'une salle de classe par l'un de ses enseignants trois fois pendant un semestre ou deux fois pendant un trimestre, une exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire sera considérée si l'élève récidive par un comportement qui lui aurait valu un renvoi de la salle de classe par son enseignant.
- G. Exclusion temporaire par le chef de l'établissement scolaire pour 1 à 5 jours
- H. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se termine par une réintégration immédiate
- I. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée d'une période incompressible de 6 à 10 jours d'école
- J. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée de 30 à 90 jours d'école avec un réexamen automatique pour une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école
- K. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion d'un an et une affectation dans un programme alternatif avec un réexamen automatique en vue d'une réintégration anticipée après 6 mois
- L. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion d'un an et une affectation dans un programme alternatif sans possibilité de réintégration anticipée
- M. Renvoi définitif (uniquement applicable aux élèves qui ont eu 17 ans avant que ne commence la nouvelle année scolaire, soit le 1^{er} juillet)

Infractions – Comportement gravement dangereux ou violent	Interventions d'accompagnement	Gamme des réponses disciplinaires possibles à mettre en œuvre en complément des interventions d'accompagnement
B50 Démarrer un feu	<ul style="list-style-type: none"> Travail étroit de sensibilisation auprès des parents 	L. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée d'une période incompressible de 6 à 10 jours d'école
B51 Menacer d'utiliser ou utiliser la force pour séparer ou tenter de séparer de la propriété d'autrui	<ul style="list-style-type: none"> Intervention via des services de suivi-conseil avec le personnel spécialisé de l'école 	J. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée de 30 à 90 jours d'école avec un réexamen automatique pour une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école
B52 Utiliser sa force contre le personnel ou les agents de sécurité de l'école ou leur infliger ou tenter de leur infliger des blessures graves	<ul style="list-style-type: none"> Conférence(s) d'accompagnement Approches réparatrices 	K. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée de 30 à 90 jours d'école avec un réexamen automatique pour une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école
B53 Utiliser une force extrême contre les élèves ou d'autres personnes ou leur infliger ou tenter de leur infliger des blessures graves	<ul style="list-style-type: none"> Appuis et Interventions pour un Comportement Positif (Positive Behavior Interventions and Supports ou PBIS) Consultations individuelles/de groupe Médiation par les élèves eux-mêmes Programme de mentorat Résolution de conflits 	L. Exclusion temporaire prononcée par le Superintendent qui se traduit par une exclusion prolongée de 30 à 90 jours d'école avec un réexamen automatique pour une réintégration anticipée après 30 ou 60 jours d'école
B54 Planifier, provoquer avec autrui un acte de violence collective ou y participer	<ul style="list-style-type: none"> Résolution des problèmes en collaboration 	M. Renvoi définitif (uniquement applicable aux élèves qui ont eu 17 ans avant que ne commence la nouvelle année scolaire, soit le 1 ^{er} juillet)
B55 *Menacer, avoir un comportement dangereux ou violent en relation avec une appartenance à un gang	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'un contrat de comportement individuel 	
B56 Agresser sexuellement/contraindre ou forcer autrui à commettre un acte sexuel	<ul style="list-style-type: none"> Rapports sur les progrès du comportement à court terme Recommandation à l'Équipe du Personnel de Suivi des Élèves (Pupil Personnel Team) Service à la communauté (avec le consentement parental) Recommandation pour une organisation communautaire (Community-based organization - CBO) 	
B57 Vendre ou distribuer des drogues ou substances sous contrôle (I-I seulement)	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation aux services adaptés offrant des consultations sur l'abus de drogue 	
B58 Être en possession ou vendre n'importe quel type d'arme, autre qu'une arme à feu, considérée de catégorie I	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation pour des services de consultation pour relation abusive ou violence sexuelle 	
B59 Utiliser une arme de catégorie II, quelle qu'elle soit, pour menacer ou pour tenter de blesser les membres du personnel scolaire, les élèves ou d'autres personnes	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation auprès des services de consultation pour toute forme de brimades, intimidation ou harcèlement motivés par des idées préconçues 	
B60 **Utiliser n'importe quel type d'arme, autre qu'une arme à feu, considérée de catégorie I pour menacer ou tenter d'infliger une blessure aux membres du personnel scolaire, aux élèves ou à d'autres personnes (L pour les élèves qui n'ont pas fini l'année scolaire pendant laquelle ils ont eu 17 ans, M pour les élèves qui suivent un enseignement général et ont terminé l'année scolaire pendant laquelle ils ont eu 17 ans)	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA)/Plan d'Intervention sur le Comportement (Behavior Intervention Plan - BIP) 	
B61 **Utiliser n'importe quel type d'arme, autre qu'une arme à feu, considérée de catégorie I ou II pour blesser des membres du personnel scolaire, élèves ou d'autres personnes (L pour les élèves qui n'ont pas fini l'année scolaire pendant laquelle ils ont eu 17 ans, M pour les élèves qui suivent un enseignement général et ont terminé l'année scolaire pendant laquelle ils ont eu 17 ans)	<p>Aides aux élèves en transition après une exclusion temporaire</p> <p>Les écoles doivent fournir des services d'appui aux élèves retournant d'exclusion temporaire dans le but d'optimiser leur capacité de satisfaire aux critères standards sociaux et académiques régissant la communauté scolaire. Parmi ces services d'aide, on peut citer toutes les séries d'interventions ou une combinaison de services selon ce qui correspond le mieux aux besoins individuels de l'élève.</p>	
B62 **Être en possession ou utiliser une arme à feu (L pour les élèves qui n'ont pas fini l'année scolaire pendant laquelle ils ont eu 17 ans, M pour les élèves qui suivent un enseignement général et ont terminé l'année scolaire pendant laquelle ils ont eu 17 ans)		
* Pour déterminer si le comportement est lié à l'appartenance à un gang, l'équipe de direction de l'école peut consulter l'Unité des Gangs du Bureau de la Sécurité et de l'épanouissement des jeunes (Office of Safety and Youth Development).		
** Cette mesure disciplinaire peut être adaptée au cas par cas.		

